



CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 11 mars 2025 à 17h30

Salle des délibérations

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DE PROCES-VERBAUX

Affaire n° 01 : Adoption du procès-verbal du 10 décembre 2024
(*Elu : Monsieur Le Maire*)

DELIBERATIONS

BUDGET - FINANCES

Affaire n° 02 : Délibération relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2025 budget principal et annexe
(*Elu : Charles VIGNAL*)

Affaire n° 03 : Délibération portant renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale à hauteur de 1.000.000 euros pour 2025
(*Elu : Charles VIGNAL*)

PROJETS STRUCTURANTS

Affaire n° 04 : Délibération modificative relative aux travaux d'étanchéité de l'église de Gourbeyre – Conservation orgue classe aux monuments historiques - Demande de subvention état – DETR 2025 (*Elues : Fabienne DACALOR/ Nicole ERDAN*)

Affaire n° 05 : Délibération modificative relative aux travaux de création d'une zone de balisage - demande de subvention - Conseil Régional (*Elus : Nicole ERDAN / Rosan BASSETTE*)

Affaire n° 06 : Délibération autorisant la signature pour l'adhésion de la Ville à la Centrale d'Achats du Numérique et des Télécoms « CANUT »
(*Elu : Patrick DI RUGGIERO*)



GESTION DES AFFAIRES IMMOBILIERES ET FONCIERES

Affaire n° 7 : Délibération autorisant le maire à signer la convention relative à la mission d'assistance technique et administrative confiée à TERRES CARAIBES – EPF Guadeloupe Saint-Martin pour la régularisation foncière sur le territoire communal (**Elu : Charles VIGNAL**)

Affaire n° 8 : Délibération portant adhésion au dispositif de contribution foncière solidaire dite « contribution HAMAC » porté par TERRES CARAIBES – EPF Guadeloupe Saint-Martin (**Elu : Charles VIGNAL**)

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL25-S01-01

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le mardi 11 mars 2025, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi 28 février 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (19)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme CIVIS Marguerite, Mme ERDAN Nicole, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne.

ABSENTS : (6)

M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, M. PLAISANT Roger.

REPRÉSENTÉS : (4)

Mme MILEAU Eriqne a donné pouvoir à Mme CIVIS Marguerite ;
Mme DI RUGGIERO Nicole a donné pouvoir à M. ZOU Jocelyn ;
Mme RYON Sophie a donné pouvoir à Mme BARGAS Marie-Lucie ;
M. ADEMAR Luc a donné pouvoir à M. EDOUARD Claude ;

SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. NESTOR Willi

**DÉLIBÉRATION N°1 PORTANT ADOPTION DU PROCES-VERBAL
DU 10 NOVEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal,

Vu L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 avec une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022 portant réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a modifié l'article L.2121-15 du CGCT ; notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance de conseil municipal ;

Vu les articles L.2121-15 et L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de fonctionnement des séances du conseil municipal ;

Considérant la nécessité d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 10 novembre 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après discussions et échanges de vues,

A la majorité (abstentions : Mme THOMAS Fabienne et M. Charles ZENON)

DECIDE

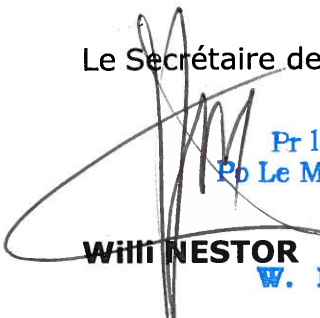
Article 1 : D'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 10 novembre 2024.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 3 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme.

Le Secrétaire de séance,


Pr le Maire,
Po Le Maire Adjoint
Willi NESTOR
W. NESTOR

Le Maire,



Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le **20 MARS 2025**

Publication le

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL

**PROCES-VERBAL
DE LA SÉANCE DU
10 décembre 2024**

ORDRE DU JOUR

DELIBÉRATIONS :

Affaire n° 01 : Adoption du procès-verbal du 15 octobre 2024 (**Elu** : *Monsieur Le Maire*)

Affaire n° 02 : Délibération modificative relative aux travaux d'étanchéité de l'église de Gourbeyre - conservation orgue classé aux monuments historiques - demande de subvention Etat - Fonds Vert 2024 (**Elues** : *Fabienne DACALOR/ Nicole ERDAN*)

Affaire n° 03 : Convention de servitude pour le projet de station de transfert d'énergie par pompage sur le territoire de la commune de Gourbeyre au Palmiste (**Elue** : *Nicole ERDAN*)

Affaire n° 04 : Attribution d'une aide financière au collège Richard Samuel pour les classes à horaires aménagés théâtre (**Elue** : *Valérie SAMUEL-CESARUS*)

Affaire n° 05 : Attribution d'une aide financière au collège Richard Samuel pour un séjour linguistique et culturel à la Dominique (**Elue** : *Valérie SAMUEL-CESARUS*)

Affaire n° 06 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au pensionnat de Versailles pour un séjour linguistique à Orlando aux Etats-Unis (**Elue** : *Valérie SAMUEL-CESARUS*)

Affaire n° 07 : Reconduction des dispositifs Coup de pouce CLE et CLA dans les écoles maternelles et élémentaires (**Elue** : *Valérie SAMUEL-CESARUS*)

Affaire n° 08 : Levée de la prescription quadriennale des retenues de garantie relatives aux entreprises TCS Guadeloupe et ALUBAT (**Elu** : *Charles VIGNAL*)

Affaire n° 09 : Délibération portant sur l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement pour l'exercice 2025 (**Elu** : *Charles VIGNAL*)

Affaire n° 10 : Délibération portant décision modificative n°1 du budget principal - exercice 2024 (**Elu** : *Charles VIGNAL*)

Affaire n° 11 : Modification de la délibération prise sur le RIFSEEP concernant uniquement le cadre d'emploi des ingénieurs (**Elue** : *Françoise DURIZOT-EYNAUD*)

Affaire n° 12 : Mise en œuvre de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux (**Elue : Françoise DURIZOT-EYNAUD**)

Affaire n° 13 : Modification de la délibération REF/D/VDB/16-S6-53 sur la protection sociale complémentaire par voie labellisée (**Elue : Françoise DURIZOT-EYNAUD**)

Affaire n° 14 : Reclassement des chemins ruraux en voirie communale et modification de périmètre de voirie communale (**Elu : Johan CARLE**)

Affaire n° 15 : Conclusion d'un contrat de location-vente au profit de l'AGIPSAH pour la régularisation de l'occupation des parcelles AP n°373 et AP n°374 situées à Champfleury (**Elus : Johan CARLE/ Claude EDMOND**)

Affaire n° 16 : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations et organismes pour l'année 2024 (**Elu : Jocelyn ZOU**)

Affaire n° 17 : Mise en œuvre du dispositif « plan cantine » au sein de l'école élémentaire Luce JOSEPH (**Elue : Marguerite CIVIS**)

Le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni le mardi 10 décembre 2024, à dix-sept heures trente, à la salle des délibérations. Le quorum étant atteint, le Conseil peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie l'ensemble des élus d'avoir répondu à sa convocation et propose Mme ERDAN Nicole comme secrétaire de séance.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Il demande à Mme ERDAN Nicole de procéder à l'appel des membres.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (17)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme CIVIS Marguerite, Mme ERDAN Nicole, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme CALIFER George, M. EDOUARD Claude.

ABSENTS : (8)

M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, M. POMPILIUS Anaïs, Mme RYON Sophie, M. RAMASSAMY Robert, M. ZENON Charles, Mme THOMAS Fabienne, M. PLAISANT Roger.

REPRÉSENTÉS : (4)

Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriqne a donné pouvoir à Mme CIVIS Marguerite ;
M. ZOU Jocelyn a donné pouvoir à Mme DI RUGGIERO Nicole ;
Mme MANUEL Francette a donné pouvoir à M. NESTOR Willi ;
M. ADEMAR Luc a donné pouvoir à M. EDOUARD Claude ;

DÉLIBÉRATIONS :

Affaire n° 01 : Adoption du procès-verbal du 15 octobre 2024

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Bonsoir à tous, nous allons débiter avec la première affaire.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 15 octobre 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité des membres présents** :

Article 1 : **D'adopter** le procès-verbal du 15 octobre 2024.

Affaire n°02 : Délibération modificative relative aux travaux d'étanchéité de l'église de Gourbeyre - conservation orgue classé aux monuments historiques - demande de subvention Etat – Fonds Vert 2024

RAPPORTEUR : Madame Nicole ERDAN

Il s'agit d'une délibération modificative pour les travaux d'étanchéité de l'église de Gourbeyre. Ce chantier est conduit dans le cadre de la conservation d'un orgue classé aux monuments historiques. Nous avons bâti le projet sur une demande de subvention Fonds Vert de l'Etat.

La commune a engagé un projet de travaux d'étanchéité pour l'église en raison des dégradations constatées sur l'édifice. Ces travaux visent à prévenir de nouveaux dégâts structurels et à garantir la sécurité des usagers.

Le plan de financement initial, établi pour **un coût total de 345 090,81 €** reposait sur les contributions suivantes : Commune : 69 018,16 € - Subvention DETR : 276 072,65 €.

Par la suite, le projet a été repris en intégrant des travaux dans sa globalité ainsi que les voiries et Réseaux Divers (VRD).

Il était convenu que ce projet soit intégré dans le cadre du contrat Péyi avec **un coût global de 993 794,00€**.

Pour absorber ce coût de près d'1 million d'euros, nous avons contacté d'autres partenaires financiers. Cela a donné la répartition suivante : Commune : 192 298,80€, Département « contrat Péyi » : 572 995,20 €, Fonds vert : 166 000,00 €, Diocèse : 62 500,00 €.

Le plan de financement a été respecté. Cependant, en raison de l'indisponibilité des ressources budgétaires pour l'exercice 2024, le Département a reporté la signature de la convention à l'exercice 2025.

Pour pallier cette situation, la DEAL et la Ville ont collaboré afin d'envisager une solution consistant à découper les travaux en tranches. Cette approche permettra de solliciter immédiatement la subvention prévue pour le projet, tout en lançant les travaux prioritaires.

Cette stratégie garantit une mise en œuvre progressive des interventions, tout en s'adaptant à la disponibilité des financements. Ainsi, la présente demande de subvention va concerner la première tranche des travaux.

Le montant total de la première tranche **des travaux s'élève désormais à 364 000,00€** réparti comme suit : Contribution de la commune : 135 500,00€, Fonds vert : 166 000,00€, Diocèse : 62 500,00 €. Ce phasage du plan de financement garantit la bonne réalisation des travaux urgents dans les délais impartis et le respect des engagements financiers de la commune, tout en valorisant le patrimoine local. La Ville supporte l'intégralité de la TVA.

Monsieur le Maire : Très bien, la discussion est ouverte. Y a-t-il des questions ?

Monsieur Claude EDOUARD : J'aimerais connaître la programmation des travaux, leur début et leur fin.

Madame Nicole ERDAN : Ils débiteront dès le début de l'année car nous sommes assujettis au Fonds Vert. Nous avons déjà l'aval pour démarrer mais la collectivité départementale a dû retirer ses fonds dans un souci d'organisation. Les dossiers sont prêts, nous commencerons donc au début du mois de janvier. Les travaux dureront environ 8 mois et prendront fin avant la fin d'année 2025.

Monsieur Claude EDOUARD : Vous avez dit que le Département a retiré ses fonds, a-t-on une réponse de leur part ?

Madame Nicole ERDAN : Il s'agit d'un retrait momentané causé par l'indisponibilité des ressources budgétaires pour l'exercice 2024. Ils ont simplement reporté la signature de la convention à 2025. Le Département interviendra pour les gros-œuvres et sera sollicité dans le cadre du contrat Péyi.

Madame George CALIFER : Demain il y aura la réunion au Conseil Départemental.

Monsieur Patrick MILISAVLJEVIC (directeur du pôle Transition Numérique et Projets Structurants) : Cet après-midi, j'ai eu la confirmation du Département que l'enveloppe allouée à la rénovation de l'église et à la Caisse Des Ecoles est validée. La commission départementale aura lieu en début d'année. Ces deux sujets seront traités demain matin en commission des finances du Département.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres éléments à ajouter ?
Nous passons donc au vote.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité des membres présents :**

Article 1 : D'adopter le projet pour des travaux de réhabilitation de l'Eglise Saint-Charles Borromée et des travaux connexes qui en découlent.

Article 2 : D'approuver le nouveau plan de financement ci-après :

| Coût estimatif de l'opération | | | |
|--|---------------------|---|--|
| Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement | | | |
| Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés | Montant (HT) | dont montant cessibilité (catégorie 2/B) | dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C) |
| Maîtrise d'œuvre | | A proratiser le cas échéant | |
| MOE | 20 000,00 € | | |
| SPS | 5 000,00 € | | |
| AMO et ETUDE AMIANTE | 8 000,00 € | | |
| Études complémentaires / frais annexes | | A proratiser le cas échéant | |
| PLAN TOPOGRAPHIQUE | 5 000,00 € | | |
| CONTROLE TECHNIQUE | 5 000,00 € | | |
| Sous-total MOE/Études | 43 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3) | | A détailler le cas échéant | |
| TRAVAUX BAT/VRD | 321 000,00 € | | |
| Sous-total travaux ou acquisitions | 321 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT) | 364 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

| Ressources prévisionnelles de l'opération | | | |
|--|----------------------------|---------------------|---------------|
| Financements | sollicité ou acquis | Montant (HT) | Taux |
| Fonds Vert | Rénovation énergétique | 166 000,00 € | 45,60% |
| DETR | | | 0,00% |
| DSIL | | | 0,00% |
| FNADT | | | 0,00% |
| Autres aides État | | | 0,00% |
| Conseil régional | | | 0,00% |
| Conseil départemental | | | 0,00% |
| EPCI | | | 0,00% |
| Autre collectivité | | | 0,00% |
| Sous-total aides publiques | | 166 000,00 € | 45,60% |
| Autres aides non publiques | | | |
| Association Diocésaine | | 62 500,00 € | |
| Sous-total autres aides non publiques | | 62 500,00 € | |
| Part de la collectivité | | 135 500,00 € | |
| | | 135 500,00 € | 37,23% |
| TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT) | | 364 000,00 € | |

Article 3 : D'autoriser le Maire à faire une demande de subvention de CENT SOIXANTE SIX MILLE EUROS (166 000,00€) à l'État, au titre du Fonds Vert.

Article 4 : D'autoriser le Maire à lancer toutes les consultations, à signer tous actes, marchés et contrats afférents à l'opération.

Affaire n°03 : Convention de servitude pour le projet de station de transfert d'énergie par pompage sur le territoire de la commune de Gourbeyre au Palmiste

RAPPORTEUR : Madame Nicole ERDAN

La création d'une Station de Transfert d'Énergie par Pompage (STEP) est un projet ambitieux qui peut transformer le paysage énergétique du territoire.

Lors du Conseil Municipal du 27 juin 2024, le projet a bénéficié d'une délibération pour autoriser ELEMENTS à lancer des études de développement du projet de STEP destiné à stocker de l'énergie électrique pour équilibrer les productions d'énergies solaire et éolienne avec la demande.

Dans le prolongement des premières études, l'entreprise ELEMENTS souhaite bénéficier d'une convention de servitudes pour les voiries communales associées à la zone d'étude du projet de STEP.

Le projet de constitution de servitudes concerne les voiries communales suivantes :

- Chemin rural de Lenglet
- Allée Cocoyer
- Chemin Roche
- Allée des Pommes Roses

Naturellement, un chef d'entreprise ne peut pas accéder au réseau routier sans en avoir l'autorisation.

Les servitudes constituées seront des servitudes de tréfonds pour le passage de conduites forcées et de câbles électriques enfouis, ainsi que des servitudes d'accès et de passage pour la construction et l'exploitation de la STEP, sur les voiries communales précitées. Environ 2200 mètres de voiries sont concernés.

L'indemnité perçue par la mairie de Gourbeyre dans le cadre de cette convention de servitudes sera de 75.000 €.

Dans la présentation du projet, vous avez la présentation du partenaire et les explications relatives à la STEP.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec la société ELEMENTS la convention de servitudes, ainsi que tout acte s'y rapportant.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Qui ne dit mot consent.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité des membres présents :**

Article 1 : D'autoriser le Maire à signer avec la société ELEMENTS la convention de servitudes sur les voiries communales, ainsi que tout acte s'y rapportant.

Affaire n° 04 : Attribution d'une aide financière au collège Richard Samuel pour les classes à horaires aménagés théâtre

RAPPORTEUR : Madame Valérie SAMUEL-CESARUS

La ville de Gourbeyre accompagne divers projets des établissements scolaires situés sur son territoire. Elle accorde également un soutien financier aux jeunes résidant sur le territoire, s'ils sont inscrits dans des écoles ou établissements situés dans d'autres villes.

Ainsi, depuis la rentrée scolaire 2018, la ville a décidé de soutenir le collège Richard Samuel dans son projet de création d'une classe à horaires aménagés théâtre qui est aujourd'hui proposée sur les 4 niveaux du collège. Les 51 élèves qui ont été retenus pour leur qualité de créativité, leur motivation et leur capacité de travail sont déjà très impliqués dans leur formation et mesurent leur chance. Cette offre de formation est unique en Guadeloupe et attire sur la commune des familles sensibles à l'ouverture culturelle et à un enseignement performant pour leurs enfants.

Les 4 spectacles présentés à la salle Gilles Floro, en juin 2024, auxquels les parents et les collégiens ont pu assister, témoignent de cette implication.

D'autres partenaires financiers soutiennent ce projet tels que le Conseil Départemental, le Rectorat et le ministère de la Culture.

Un soutien financier de **1 500 €** permettrait de renforcer le fonctionnement des classes à horaires aménagés théâtre.

Les fonds accordés serviront à la réalisation de divers projets en cours, dont l'un vise à écrire, pour la troisième année consécutive, une pièce de théâtre publiée chez « Caraibéditions » grâce au concours de l'autrice Lucie LABBOUZ.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

D'attribuer une aide financière à hauteur de **1 500 €** au Collège Richard Samuel pour renforcer le fonctionnement des classes à horaires aménagés Théâtre.

Monsieur le Maire : Les discussions sont ouvertes, c'est une affaire classique de subvention d'école.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité des membres présents :**

Article 1 : D'attribuer une aide financière d'un montant de MILLE CINQ CENT EUROS (1500 €) au collègue Richard Samuel, pour les classes à horaires aménagés théâtre.

Article 2 : Dit que la dépense sera imputée au chapitre 65 – Article 657381.

Affaire n° 05 : Attribution d'une aide financière au collègue Richard Samuel pour un séjour linguistique et culturel à la Dominique

RAPPORTEUR : Madame Valérie SAMUEL-CESARUS

La ville a également décidé de soutenir le projet de voyage scolaire 2025 porté par le collègue Richard Samuel : un séjour linguistique et culturel de quatre jours à la Dominique qui aura lieu du 20 au 24 février 2025. Pour ce voyage, une aide financière de MILLE CINQ CENTS EUROS (**1 500 €**) est demandée, dont le coût **total est estimé à 27 720 €**. 40 personnes participent à ce séjour.

Les fonds octroyés seront utilisés pour finaliser et réaliser ce projet. Monsieur le maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

Monsieur le Maire : Ces opérations reviennent chaque année. Ce sont nos enfants qui sont scolarisés soit à Gourbeyre, soit dans des écoles de Basse-Terre.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité des membres présents :**

Article 1 : D'attribuer une aide financière à hauteur de 1 500€ pour le voyage linguistique et culturel du collègue Richard Samuel à la Dominique.

Article 2 : Dit que la dépense sera imputée au chapitre 65 – Article 657381.

Affaire n° 06 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au pensionnat de Versailles pour un séjour linguistique à Orlando aux Etats-Unis

RAPPORTEUR : Madame Valérie SAMUEL-CESARUS

La ville a décidé de soutenir un projet de voyage scolaire 2024 : un séjour pédagogique de 8 jours à Orlando aux Etats-Unis. Ce projet est porté par l'équipe éducative de l'école Immaculée du Pensionnat de Versailles et concerne 30 lycéens. Le séjour a lieu du 12 au 20 octobre 2024.

Cinq Gourbeyriens sont concernés par ce voyage, à raison de 200€ par lycéen (soit un total de **1 000 €**), dont le coût total est estimé à **2 680 € par élève**.

Les fonds octroyés seront utilisés pour réduire la participation demandée aux familles résidant dans notre commune. Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

Monsieur le Maire : S'il n'y a pas d'objections, passons au vote.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité des membres présents** :

Article 1 : **D'attribuer** une subvention exceptionnelle au Pensionnat de Versailles, d'un montant de MILLE EUROS (1 000,00€) pour le séjour linguistique à Orlando aux Etats-Unis de 8 jours.

Article 2 : **Dit** que la dépense sera imputée au chapitre 65 – Article 657381.

[Affaire n° 07 : Reconduction des dispositifs Coup de pouce CLE et CLA dans les écoles maternelles et élémentaires](#)

RAPPORTEUR : Madame Valérie SAMUEL-CESARUS

Face à la volonté politique d'accompagner l'ensemble des élèves, surtout ceux issus de milieux socio-économiques modestes et de familles allophones, la commune souhaite renforcer l'égalité des chances en collaborant étroitement avec les écoles pour identifier et suivre les élèves en difficulté.

Les ateliers Coup de Pouce ont pour objectifs : d'impliquer les parents, d'encourager à l'égalité des chances, d'accompagner les élèves de la maternelle à l'élémentaire ainsi que la réussite scolaire pour tous.

Ainsi, la Ville a décidé de reconduire les dispositifs Coup de Pouce CLE et Coup de Pouce CLA dans les écoles à raison de vingt mille euros (**20 000 €**), pour une prise en charge : des salaires nets de 4 animateurs, des charges sociales, des prestations de services extérieurs ou encore des fournitures pédagogiques.

M. le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

Monsieur le Maire : C'est une reconduction de ces dispositifs qui concerne les enfants en période de petites vacances, c'est bien cela ?

Madame Valérie SAMUEL-CESARUS : Non, c'est un temps qui est proposé après l'école.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité des membres présents** :

Article 1 : De reconduire les dispositifs Coup de Pouce CLE et Coupe de Pouce CLA dans les écoles maternelles et élémentaires à hauteur de VINGT MILLE EUROS (**20 000 €**) pour une prise en charge : des salaires nets de 4 animateurs, des charges sociales, des prestations de service extérieurs ou encore des fournitures pédagogiques.

Affaire n° 08 : Levée de la prescription quadriennale des retenues de garantie relatives aux entreprises TCS Guadeloupe et ALUBAT

RAPPORTEUR : Monsieur Charles VIGNAL

En 2018, la ville a contracté un marché public avec l'entreprise TCS Guadeloupe pour un montant de 92 648 € HT pour la réfection du revêtement du hall des sports. Au terme de ces travaux, il a été exécuté la somme de 84 148 €. Néanmoins, la retenue de garantie d'un montant de 2 156,42 € n'avait pas pu être payée par la Trésorerie en raison d'une réception tardive des travaux.

De même, l'entreprise ALUBAT a démarré en 2014 des travaux pour la réhabilitation des logements de maîtres, au travers d'un marché public contracté avec la ville à hauteur de 48 248,18 €. Au terme des travaux réalisés pour un montant de 44 026,22 € HT, les retenues de garantie d'un montant de 2 250,66 € n'ont pu être libérées.

Les créanciers ont sollicité la Ville afin de procéder au paiement de ces retenues de garantie. Cependant, la Ville n'a pas pu accéder à ces demandes du fait de la prescription quadriennale frappant ses dépenses.

L'objet de la délibération est d'autoriser, avec le vote du conseil municipal, cette libération de garantie pour des entreprises qui sont de petite taille et qui continuent à travailler avec la Collectivité.

Monsieur le Maire : Ce sont toujours des partenaires ?

Monsieur Charles VIGNAL : Oui et ce sont des sommes à faibles enjeux finalement.

Monsieur le Maire : Très bien, discussions ?

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité des membres présents :**

Article 1 : De lever la prescription quadriennale sur les retenues de garantie de l'entreprise TCS GUADELOUPE d'un montant de **2 156,42 €** ainsi que pour l'entreprise ALUBAT pour un montant de **2 250,66 €**.

Affaire n° 09 : Délibération portant sur l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement pour l'exercice 2025

RAPPORTEUR : Monsieur Charles VIGNAL

L'affaire 9 est aussi un grand classique en fin d'exercice. Il s'agit de prendre une délibération pour autoriser M. le maire à exécuter les dépenses d'investissement sur l'exercice 2025 entre le moment de la clôture de l'exercice 2024 et le vote du nouveau budget.

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités (CGCT) prévoit que jusqu'au vote du budget primitif (BP), l'ordonnateur (maire ou président) peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

La particularité pour les dépenses d'investissement, c'est que cette autorisation se situe à hauteur d'un quart des dépenses portant sur l'exercice 2024. L'article du code général des collectivités impose par ailleurs de donner le détail des articles concernés. Le calcul est donc assez aisé. Nous avons un montant voté en 2024 de 3 400 000 €. Un quart de ce montant correspond à 850 000 € et vous avez le détail qui est réparti entre les articles en investissement 20, 21 et 23.

Monsieur le Maire : Très bien, il s'agit d'une opération classique. La discussion est ouverte. C'est une délibération qui est prise par toutes les collectivités et qui précède le vote d'un budget.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité des membres présents :**

Article 1 : D'approuver la proposition relative aux ouvertures de crédits, pour l'exercice 2025, pour la section d'investissement en l'attente de l'adoption du budget primitif 2025 :

| Article | Libellé | Montant voté en 2024 | Crédits ouverts par anticipation en 2025 |
|--------------|-------------------------------|----------------------|--|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 900 000,00 | 225 000,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 800 000,00 | 200 000,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 1 700 000,00 | 425 000,00 |
| 27 | Immobilisations financières | - | - |
| Total | | 3 400 000,00 | 850 000,00 |

[Affaire n° 10 : Délibération portant décision modificative n°1 du budget principal - exercice 2024](#)

RAPPORTEUR : Monsieur Charles VIGNAL

Cette délibération porte sur la première décision modificative du budget principal sur l'exercice 2024. L'objet de cette décision modificative est de procéder aux ajustements budgétaires suite aux virements de crédits internes réalisés au cours du mois de novembre 2024.

Elle ne concerne que le budget principal et ne comporte aucune augmentation des crédits budgétaires en dépenses et en recettes. Les changements d'affectations sont précisés dans le détail. Pour les recettes, le chapitre 013 subit une augmentation de 160 000€ à l'article 6419 pour des remboursements de tickets restaurants à prévoir. Les chapitres 73 et 731 subissent une diminution des recettes fiscales et une diminution prévisionnelle de l'octroi de mer. Il y a une diminution entre ce qui nous était annoncé et le versement définitif. Pour que le budget reste équilibré, nous devons procéder à des arbitrages.

En dépenses, nous avons une diminution du chapitre 011 concernant les charges à caractère général de -254 004,91 €. Le chapitre 012 relatif aux autres charges sociales et diverses connaît une augmentation de 100 000 € pour couvrir les charges sociales liées au personnel et à la gestion courante. Le chapitre 65 subit une diminution de 26 358,25 €. Il y a une augmentation des aides des atténuations de charges aussi au 014 et des charges spécifiques au chapitre 67 qui augmentent pour 77 363,16 €.

Je n'ai retracé que les grandes lignes, avez-vous des questions ?

Monsieur le Maire : Très bien, les discussions sont ouvertes sur la décision modificative n°1.

Monsieur Charles VIGNAL : Je précise que le nombre de décisions modificatives sur un budget est le reflet de la bonne évaluation des recettes et des dépenses. Vous noterez que Gourbeyre ne prend pour l'instant que sa première décision modificative, ce qui signifie qu'on ne s'est que très peu trompé. On ne peut même pas parler de tromperie dans la mesure où ce sont parfois des recettes et ressources qui nous sont annoncées et qui arrivent dans une proportion moindre que ce qui était prévu.

Madame George CALIFER : A quoi correspond la diminution de 100 000€ pour la subvention de la Caisse Des Ecoles ?

Monsieur Charles VIGNAL : Merci d'avoir posé la question ! Sur deux exercices successifs, nous nous sommes rendu compte que les prévisions ne correspondaient pas à l'exécution. Autrement dit, en fin d'exercice, le solde disponible pour les dépenses engagées par la Caisse Des Ecoles est beaucoup trop important par rapport à ce qui est nécessaire. En accord avec la Caisse Des Ecoles, nous avons ramené le versement de la subvention à un montant qui a été évalué avec eux.

De mémoire, nous étions sur un montant de 200 000€ mensuel qui a été réévalué à 150 000€, en dépenses de fonctionnement bien sûr.

Madame George CALIFER : Je n'ai pas bien compris pourquoi on devait rembourser aux agents les tickets restaurants. Il y a eu un souci ?

Monsieur Charles VIGNAL : Pour avoir une réponse précise, je laisse la parole à M. Yannick FLEURIVAL, le Directeur des Affaires Financières.

Monsieur Yannick FLEURIVAL : Bonsoir à tous. Il ne s'agit pas d'un remboursement au sens propre, c'est une opération comptable qui sert à retracer la part prise en charge par la commune sur les tickets restaurants.

Monsieur Charles VIGNAL : C'est ce que j'avais annoncé en introduction. Ce sont des opérations comptables que j'ai appelées des opérations d'ordre. Il n'y a pas de mouvements de trésorerie.

Monsieur Claude EDOUARD : Quand M. VIGNAL dit qu'il y a eu trop de crédits perçus, est-ce que cela veut dire qu'à la Caisse Des Ecoles il n'y a plus de travaux à faire ?

Monsieur Charles VIGNAL : Non, la subvention dont on parle concerne les dépenses de fonctionnement. Les travaux sont les dépenses d'investissement. Même si je devais porter l'analyse sur la section d'investissement de la Caisse Des Ecoles, vous verriez que le solde de la section d'investissement reste créditeur depuis quelques années.

Monsieur le Maire : Excédentaire.

Monsieur Charles VIGNAL : Quand nous élaborons le budget, l'entité nous signale le montant dont elle aura besoin pour l'année en question. Nous nous sommes rendu compte, au fur et à mesure de l'exécution des dépenses, qu'elles étaient moindres que ce qui était prévu. Vous comprenez bien que comme il s'agit d'une subvention du budget principal vers un satellite, il n'y a pas à mon sens de raison de continuer à verser un montant qui ne sera pas engagé, à moins de 60 jours de la fin de l'exercice.

Je rappelle que cela n'a pas été fait sous la forme d'un dictat. Nous avons d'abord fait l'analyse et ensuite le service financier a pris contact avec la CDE pour s'accorder sur le montant de la subvention qui était dès le départ moindre que ce qui était prévu. Il s'agissait ensuite de déterminer où positionner le curseur.

Monsieur le Maire : Les investissements importants de la Caisse Des Ecoles sont portés par la ville. Comme tu l'as dit, ce sont des satellites, comme le CCAS. Ce sont des mouvements financiers qui peuvent être faits en fonction des besoins, si l'on constate que les deux établissements ne consomment pas la somme dont ils disposent, cela ne sert à rien d'avoir cet excédent.

Monsieur Claude EDOUARD : J'ai entendu, je ne suis pas totalement satisfait, mais c'est une réponse.

Monsieur Charles VIGNAL : Cela dépend des critères que tu retiens. Je ne pense pas que ce soit intelligent de continuer à verser de l'argent qui ne sera pas utilisé. Ce qui importe c'est qu'à aucun moment la Caisse Des Ecoles n'ait un besoin qui ne soit pas couvert.

Monsieur le Maire : Cet échange est très bien, cela permet d'enrichir le débat. Merci aussi au service financier pour leur rigueur car je vois que certaines collectivités en sont à la décision modificative (DM) n°3. Ceci montre que le budget primitif n'est qu'un budget d'autorisation et de prévision. Les prévisions étaient assez justes et la DM corrige à la marge le budget primitif voté dès le mois de mars ou d'avril. Je salue le travail effectué avec précision par les finances sous la houlette de l'élu en charge des finances et du budget, M. VIGNAL.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité des membres présents** :

Article 1 : **D'adopter** les mouvements budgétaires en dépenses de la section de fonctionnement suivants :

- Au Chapitre budgétaire 011 : -254 004,91 € à l'article 6288 -autres-
- Au Chapitre budgétaire 012 : + 100 000 € à l'article 6475 -Autres charges sociales-
- Au Chapitre 014 : + 3 000 € à l'article 7391112- Dégrèvement
- Au sein du chapitre budgétaire 065 : - 26 358,25 €
- + 36 820 € à l'article 65748 - Subvention fonctionnement autres personnes privés
- +36 821,75 € à l'article 65811 -Droit informatique en nuage -
- - 100 000 € à l'article 657364 - subvention caisse des écoles
- Au chapitre 67 : Les charges spécifiques : + 77 363,16 € à l'article 673-titres annulés

Soit un total global pour la section de fonctionnement en dépenses de 14 275 472,21 €.

Article 2 : **D'adopter** les mouvements budgétaires en recettes de la section de fonctionnement suivants :

- Au chapitre 013 : + 160 000 € à 6419 - remboursement du personnel-
- Au chapitre 73 : -130 000 € à l'article budgétaire 73431 -octroi de mer-
- Au chapitre 731 : -130 000€ l'article 73111 Impôts directs locaux

Soit un total global pour la section de fonctionnement en recettes de 14 275 472,21 €.

Article 3 : D'adopter les mouvements budgétaires en dépenses de la section d'investissement suivants :

- Au Chapitre 23 à l'article 2313 – travaux en cours - diminution d'un montant de -180 000 € ;
- Au chapitre 16 : Augmentation à l'article 1641- emprunt en euros - de +180 000 €.

Soit un total de la section d'investissement en recettes de 8 895 821 €.

Article 4 : La section d'investissement en dépenses reste inchangée à 8 895 821€.

[Affaire n° 11 : Modification de la délibération prise sur le RIFSEEP concernant uniquement le cadre d'emploi des ingénieurs](#)

RAPPORTEUR : Madame Françoise DURIZOT-EYNAUD

Dans le cadre de la mise en œuvre de la délibération du 23 décembre 2021 instaurant le RIFSEEP pour certains cadres d'emplois, les montants pour les ingénieurs territoriaux ont été revalorisés. A l'époque, il avait été décidé de verser 10€ à la catégorie C, 8€ à la catégorie B et 7€ à la catégorie A. Le minimum pour la catégorie A, celle des ingénieurs est fixé à 7€. Nous étions en deçà pour la catégorie des ingénieurs. Nous sommes obligés de modifier le niveau de RIFSEEP pour les ingénieurs afin d'appliquer la loi. Cette nouvelle délibération permettra au maire de réajuster ces montants à chaque changement de la réglementation. Nous nous mettons en règle avec les textes afin que nos ingénieurs aient le RIFSEEP à hauteur de ce que prévoit la loi.

Monsieur le Maire : C'est simplement une régularisation.

J'ai lu un rapport récent sorti le 19 décembre 2024 qui traitait du fait que la Fonction publique devenait de moins en moins attractive. C'est une raison de plus pour retenir les meilleurs afin qu'ils ne partent pas dans le privé. Nous nous alignons de plus en plus sur le privé pour garder nos ingénieurs, notamment, qui sont sollicités ailleurs. Ceci explique cet effort de valorisation des carrières, d'amélioration des salaires et des conditions de travail. C'est dans cet esprit que l'on se situe, la collectivité a besoin de ses agents et les agents ont besoin de la collectivité. C'est un pari gagnant-gagnant. J'envoie aussi un message aux agents d'apprendre à travailler ensemble, à être solidaires dans les difficultés, à avoir cet esprit collectif. C'est la période des concours, de promotion interne, faites en sorte d'évoluer dans la hiérarchie administrative en passant des concours et en faisant des formations. La collectivité est là pour vous accompagner dans cet esprit de performance. Merci aux fonctionnaires pour votre présence au conseil municipal, merci pour vos efforts, j'en suis conscient.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité des membres présents :**

Article 1 : D'appliquer la grille correspondante au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en référence au décret n°2020-182 du 27 février 2020 qui a permis aux cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier et à l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'État.

Article 2 : De se référer à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2021 pour les modalités d'application du RIFSEEP à ce cadre d'emplois.

Article 3 : De réajuster automatiquement les grilles correspondantes lorsque les montants plafonds annuels feront l'objet d'une revalorisation, et cela, pour tous les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP.

Article 4 : D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

[Affaire n° 12 : Mise en œuvre de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux](#)

RAPPORTEUR : Madame Françoise DURIZOT-EYNAUD

Il s'agit là aussi de s'aligner aux nouvelles réformes. J'ai omis de dire que toutes ces questions étaient traitées au niveau du CST et que les représentants du personnel ont donné à l'unanimité un avis positif.

Cette affaire concerne la Police Municipale. La sécurité est un enjeu, il y a des revalorisations qui sont faites et qui devront être financées sur le budget 2025. Il faut à tout prix que nous prenions cette délibération ce soir pour leur permettre de bénéficier de ce dont ils ont droit en termes d'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement. Ce sont des dossiers très techniques et cette délibération permet de déterminer la part variable et la part non variable de cette indemnité. Là aussi il y a eu un avis favorable de l'ensemble des représentants du personnel réunis en CST.

Monsieur le Maire : Très bien, la discussion est ouverte sur ce sujet qui concerne le personnel, notamment les policiers. Vous constatez que nous renouvelons et que nous renforçons la police municipale. Notre objectif c'est d'être sur ce volet sécurité que l'on néglige quelques fois. Il est important pour les policiers qu'ils soient davantage sur le terrain pour assurer la sécurité. La police rassure les particuliers mais aussi les chefs d'entreprise. C'est essentiel que la Police joue aussi un rôle de prévention, de pédagogie dans cette société en mutation. Beaucoup de jeunes sortent précocement de notre système scolaire. C'est là que se forme la petite délinquance. Il faut s'engager, leur donner les moyens. C'est un chantier important, il ne faut pas négliger la sécurité.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité des membres présents :**

Article 1 : D'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions suivantes :

1/ Les bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour les cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale,

2/ La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension, un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

| CADRES D'EMPLOIS | TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE |
|---------------------------------------|---|
| Chefs de service de police municipale | 32 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension |
| Agents de police municipale | 30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension |

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

3/ La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Niveau de responsabilité,

- Contraintes ou sujétions particulières,
- Atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain,
- Niveau d'organisation de prévention,
- Capacité d'encadrement,

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel et est conforme aux lignes directrices de gestion.

L'organe délibérant **détermine le plafond de la part variable** de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

| CADRES D'EMPLOIS | Montant annuel MAXIMUM VOTE par L'ASSEMBLEE DELIBERANTE |
|---------------------------------------|--|
| Chefs de service de police municipale | 7000 euros |
| Agents de police municipale | 5000 euros |

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes (à définir selon les différentes possibilités suivantes) :

Le montant de la part variable sera versé annuellement à l'année N +1 en tenant compte de la manière de servir, des résultats et des objectifs atteints l'année précédente N sur la base des entretiens professionnels.

4/ Les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'article L. 714-6 du CGFP précise que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- Le congé de maternité,
- Le congé de naissance,
- Le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- Le congé d'adoption,
- Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

S'agissant des autres congés, les collectivités pourront s'inspirer du décret n° 2010-997 du 26/08/2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Ainsi, s'agissant de la **part fixe** de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :
Elle suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Lorsque le fonctionnaire exerce ses fonctions à temps partiel pour raison thérapeutique le montant de la part fixe est proratisé en fonction de la quotité effective de temps partiel.
Lorsque le fonctionnaire est en période de préparation au reclassement période où le fonctionnaire n'est pas affecté sur un poste, la part fixe est suspendue.

Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- En cas de congés annuels,
- En cas de congés de maladie ordinaire,
- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenu à hauteur de :

- 33 % la première année,
- Et de 60 % les deuxième et troisième année.

En congé de longue durée, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises. Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

S'agissant de la **part variable** de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

La part variable est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La part variable sera automatiquement impactée par les différentes périodes de congés précisées au paragraphe 4/, le versement de la part variable étant lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir et sera donc conditionné par les résultats, la manière de servir de l'agent ainsi que les autres critères fixés par la délibération.

En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenu à hauteur de :

- 33 % la première année,
- et de 60 % la deuxième et troisième année.

En congé de longue durée, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises. Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

5/ Les règles de cumul / non-cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12/0/2001 du 12 juillet 2001.

6/ La clause de revalorisation

Les montants maximum (plafonds) ou taux maximum feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus dans le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 seront revalorisés.

7/ La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01/01/2025** (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département). Les anciennes indemnités, celles-ci étant abrogées le 01/01/2025 conformément aux articles 8 et 9 du décret n° 2024-614 du 26/06/2024.

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Article 2 : Dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

[Affaire n° 13 : Modification de la délibération REF/D/VDB/16-S6-53 sur la protection sociale complémentaire par voie labellisée](#)

RAPPORTEUR : Madame Françoise DURIZOT-EYNAUD

A partir du 1^{er} janvier 2025, nous devons verser la protection sociale au personnel qui aura contracté une prévoyance.

Les employeurs publics territoriaux doivent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire (PSC) pour les agents titulaires et non titulaires. Il faut que les agents transmettent au service Ressources Humaines leur contrat de prévoyance. Une fois qu'ils ont démontré qu'ils ont la prévoyance, l'employeur public doit participer financièrement à hauteur des montants qui viennent d'être cités. C'est l'objet de la délibération.

Monsieur le Maire : Ce sont des montants qui varient en fonction de la catégorie ?

Madame Françoise DURIZOT-EYNAUD : C'est cela.

L'agent amène son contrat et l'employeur y participe alors. Chaque mois, la somme est versée sur le bulletin de paie, au niveau du salaire. Cette mesure vise à ce que nous soyons en ordre de marche à compter de janvier 2025.

Monsieur le Maire : C'est simplement un alignement sur le secteur privé. Tous ces éléments rendent la Fonction Publique Territoriale beaucoup plus attractive. Il existe déjà une concurrence entre les collectivités, mais encore plus avec le privé. La discussion est ouverte sur cette affaire au bénéfice des agents, concernant ces avancées sociales.

Madame Françoise DURIZOT-EYNAUD : Je tiens à souligner le bon état d'esprit des représentants du personnel, le formidable travail fait par les Ressources Humaines (RH). Nous sommes tout de même félicités et reconnus sur l'ensemble du territoire pour la qualité du travail RH effectué par nos agents. Le dialogue social existe réellement. Nous faisons vraiment en sorte que les agents puissent bénéficier de ce à quoi ils ont droit.

Monsieur le Maire : Pour confirmer ce que vous dites, je participais à un Comité Social Territorial de la Communauté d'Agglomération, et le Directeur Général Adjoint disait qu'ils s'étaient inspirés de Gourbeyre.

Madame Françoise DURIZOT-EYNAUD : Nous inspirons beaucoup d'autres territoires en ce qui concerne la mise en œuvre de la réglementation et les agents sont très satisfaits. Cela demande beaucoup de travail à ce service, les organigrammes ont été repris, les responsabilités bien posées. Nous avons des résultats, nous ne pouvons que les féliciter.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité des membres présents :**

Article 1 : D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat de prévoyance labellisé de leur choix à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : D'attribuer pour ce risque sa participation aux contrats labellisés souscrits par les agents à compter de cette date selon les modalités ci-après :

- 7 euros pour la catégorie A
- 8 euros pour la catégorie B
- 10 euros pour la catégorie C

Article 3 : De verser le montant attribué mensuellement à chaque agent directement par le biais de son bulletin dès lors que l'agent fournit l'attestation de contrat labellisé.

Article 4 : De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

[Affaire n° 14 : Reclassement des chemins ruraux en voirie communale et modification de périmètre de voirie communale](#)

RAPPORTEUR : Monsieur Johan CARLE

Il s'agit du reclassement de chemins communaux. Il nous est demandé d'intégrer 5953.20 mètres linéaires au domaine public qui se trouvaient auparavant dans le domaine privé. Tout ceci redéfinit le nouveau périmètre de voirie communale qui comporte 135 voies pour un linéaire total de 50 129 km et 6 places de parking pour une surface totale de 9 159 m².

Il nous est demandé d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette intégration, y compris les actes notariés et les mises à jour des registres de propriété. Les services techniques municipaux seront chargés de procéder aux études techniques et administratives nécessaires à cette intégration. Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération seront inscrits au budget de la commune sous le contrôle de M. le Maire et de la DGS par le biais de cette délibération.

Monsieur le Maire : Merci, la finalité c'est l'impact que cela a sur la DGF.

Monsieur Charles VIGNAL : L'impact est aussi financier puisque quand vous passez du domaine privé au domaine public, comme M. le maire vient de le signaler, cela augmente la dotation, la DGF, et en particulier la ligne DACOM.

DACOM c'est une ligne de dotation incluse dans la DGF et qui correspond à ce sujet en particulier. Ce qu'il faut noter en conclusion c'est que cela donne un signe de bonne gestion des voiries de la collectivité.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité des membres présents :**

Article 1 : D'intégrer les 5953,20 mètres linéaires supplémentaires au domaine public communal. Ce linéaire provient du domaine privé communal.

Article 2 : D'approuver le nouveau périmètre de la voirie communale, défini comme suit:

- o 135 voies pour un linéaire total de 50,129 km,
- o 6 placettes de parking pour une surface totale de 9159,2 m².

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette intégration, y compris les actes notariés et les mises à jour des registres de propriété.

Article 4 : De charger les services techniques municipaux à procéder aux études techniques et administratives nécessaires à cette intégration.

Article 5 : Dit que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération seront inscrits au budget de la commune.

[Affaire n° 15 : Conclusion d'un contrat de location-vente au profit de l'AGIPSAH pour la régularisation de l'occupation des parcelles AP n°373 et AP n°374 situées à Champfleury](#)

RAPPORTEUR : Monsieur Charles VIGNAL

Cette délibération concerne un contrat de location-vente que nous souhaitons passer au profit de l'AGIPSAH pour la régularisation de l'occupation des parcelles AP n°373 et AP n°374 situées à Champfleury. Je vous fais un historique rapide : l'AGIPSAH a été fondée en 1984. Un an plus tard, une délibération de la ville lui a attribué un terrain pour développer son activité. Elle a été autorisée par une autre délibération à prendre un permis de construire sur la parcelle AP n°374. Depuis, l'AGIPSAH occupe ces parcelles et il a été convenu d'établir un contrat de location-vente entre l'entité et la collectivité.

Les caractéristiques de ce contrat sont les suivantes : ils paieront un loyer dans un délai qui est fixé par la convention et au terme de ce loyer il y aura un solde restant dû qui fera d'eux les propriétaires de ces parcelles. Vous avez l'évaluation chiffrée qui est fixée dans un cadre normé par le service d'évaluation de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) qui a établi les valeurs vénales de cet ensemble foncier à 980 000,00€.

Monsieur le Maire : Merci, c'est un vieux sujet qui date de l'ancienne mandature. C'est l'orientation de l'accord que nous avons pu avoir avec l'AGIPSAH.

Monsieur Charles VIGNAL : Trois solutions ont été évoquées au cours de la discussion. La première est de maintenir ce que l'on avait déjà connu, ce qui n'est ni intellectuellement, ni financièrement acceptable puisque l'AGIPSAH n'abondait pas les loyers qui étaient fixés par les délibérations précédentes.

La deuxième option c'était de leur proposer un rachat sec et net mais très rapidement la discussion s'est arrêtée sur ce point-là car ils n'avaient pas les fonds nécessaires.

Dans un entre-deux, et c'est une proposition qu'ils nous ont eux-mêmes soumise, il y a eu cette proposition du contrat de location-vente.

Cela leur permettra de lisser la dépense comme un loyer et au bout d'un certain délai ils auront un solde à payer qui fera d'eux les véritables propriétaires des deux parcelles. Tous ces éléments ont été évalués par eux puisque c'est eux qui ont soutenu cette troisième proposition.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'on reste sur le montant de 980 000€ ?

Madame Anna LAUTRIC (Directrice Générale des Services) : L'hypothèse basse est de -10%. Nous ne pouvons pas aller en deçà de 882 000€. L'évaluation du domaine est de 980 000€ et nous avons une marge de négociation de 10%.

Monsieur Charles VIGNAL : Vous avez une fourchette dans laquelle il y a un plafond haut et un plafond bas.

Madame Anna LAUTRIC : Le plafond bas c'est 882 000€.

Monsieur le Maire : Il ne faut pas être complaisant. C'est une solution pragmatique pour les deux partis.

Madame Françoise DURIZOT-EYNAUD : 20 ans pour eux ce n'est pas long ?

Monsieur le Maire : C'est leur choix.

Monsieur Charles VIGNAL : Non, il faut rappeler que c'est un organisme public. Le temps n'est pas celui d'un particulier donc 20 ans, cela ne représente pas grand-chose. Je dirais aussi qu'ils n'étaient pas suivis par leurs financiers et que si nous avons persisté sur cette solution de vente sèche, cela aurait menacé l'existence même de cette entité. Ce n'était pas raisonnablement une bonne solution.

Il fallait régulariser les choses parce que cela répond à une préoccupation de bonne gestion de notre territoire. Nous ne pouvons pas manifestement faire des demandes de subventions sur certains dossiers du domaine public et avoir une gestion de notre ressource qui soit un peu défailante. Ce qu'il faut rajouter pour terminer c'est que nous allons aussi diminuer certaines charges que supporte la collectivité, notamment le paiement des taxes foncières liées à ces deux parcelles, qui va revenir dès la signature de la convention à l'occupant.

Madame Françoise DURIZOT-EYNAUD : Dans tous les cas, il faut veiller à ce que le contrat soit signé par les parties après délibération, parce qu'il y a déjà eu des délibérations !

Monsieur le Maire : C'est une association à but lucratif ?

Madame Françoise DURIZOT-EYNAUD : Non lucratif.

Monsieur le Maire : Ils ont de l'immobilier qu'ils font payer pour des formations, notamment au CNFPT.

Monsieur Willi NESTOR : En cas de dissolution de cette association, que deviendra le foncier ?

Madame Françoise DURIZOT-EYNAUD : Dans tous les statuts d'associations de ce type, il est dit qu'en cas de dissolution tous les actifs doivent être passés à une association dans le même secteur. Un appel à projet est lancé et un autre gestionnaire reprend l'activité. C'est très cadré. Il y a aussi des appels à projet par l'ARS qui permettent à un repreneur de se positionner pour assurer la continuité du service.

Monsieur Charles VIGNAL : Il ne faut pas oublier que la transmission de propriété ne se fait qu'à l'échéance du délai qui est fixé dans la convention. Si pour une raison ou une autre, l'association disparaît, tant qu'elle n'est pas allée au bout du contrat, elle n'est pas propriétaire. S'il s'agit d'une procédure collective, il y a deux possibilités : soit elle est reprise par une autre association de même type, soit, s'il n'y a pas de repreneurs, ce qui a été versé si on n'est pas au bout du contrat est perdu pour l'autre parti. S'ils sont allés au bout du contrat, cela rentre dans les procédures collectives comme pour les entreprises. Les deux parcelles font alors partie du patrimoine de l'entité et les créanciers se servent dessus.

Madame Marguerite CIVIS : Ils n'ont pas acquis les parcelles ?

Monsieur Charles VIGNAL : Non puisqu'actuellement ils agissaient comme des locataires.

Madame Marguerite CIVIS : Voilà, et ils n'ont jamais payé les loyers.

Monsieur Charles VIGNAL : La question de Monsieur Willi NESTOR c'était de savoir s'il y avait une incidence une fois la convention signée.

Madame Françoise DURIZOT-EYNAUD : Ce type d'activité est toujours repris. L'enjeu social est trop important.

Monsieur Charles VIGNAL : Les collectivités majeures du département n'iraient jamais jusqu'à laisser le navire couler. C'est un peu de la « politique-fiction ».

Madame Nicole DI RUGGIERO : A Marie-Galante ça s'est passé. Il y a eu dépôt de bilan.

Madame Marie-Lucie BARGAS : Je tiens à féliciter les collègues qui ont réfléchi à la question parce qu'il y avait un enjeu important de solidarité et de cohésion sociale. La décision permet à cette entité de pouvoir continuer à faire vivre des personnes qui en ont vraiment besoin.

Monsieur le Maire : Très bien, nous avons dit l'essentiel.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité des membres présents :**

Article 1 : **D'approuver** le projet de location-vente d'une durée de 20 ans, au profit de l'AGIPSAH, pour les terrains ci-après désignés :

| Section | N° | Adresse/Lieu-dit | Superficie |
|---------|-----|----------------------------|-----------------------|
| AP | 373 | Rue Saint Germain Massieux | 26 030 m ² |
| AP | 374 | Rue Saint Germain Massieux | 31 042 m ² |

Article 2 : **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant l'exécution de la présente délibération.

[Affaire n° 16 : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations et organismes pour l'année 2024](#)

RAPPORTEUR : Monsieur Charles VIGNAL

Vous avez ici le montant prévu au budget pour l'ensemble des associations de notre territoire, 27 516,23 € avec la répartition dans le tableau qui vous est soumis. Je dois dire que l'exercice intervient un peu tardivement sur l'année 2024 pour des raisons de réunion de la commission dédiée. Il convient de rappeler que vous avez l'information sur la dernière page avec le tableau des critères d'attribution des subventions d'associations pour Gourbeyre. C'est le signe du travail qui a été effectué depuis quelques mois, quelques années, pour que les associations aient le bénéfice d'une subvention.

Monsieur le Maire : Vous avez la liste. Il n'y a pas de nouvelles associations, mais on voit l'importance de leur travail, je pense à ARIOKA notamment. Nous aurons très certainement un déboulé à Gourbeyre.

L'équipe travaille en ce sens. Cette association est une combinaison de toutes les générations, elle est très active. Elle joue aussi un rôle social, elle innove en matière d'imagination des costumes. C'est important de les encourager. Nous soutenons l'association Passion Sport, ANKRAJ, la Parabole. Il faut aussi laisser la place à de nouvelles associations qui font émerger Gourbeyre. Ce sont des associations qui ont présenté un dossier, c'est le critère préalable.

Madame Marguerite CIVIS : La collègue Françoise DURIZOT-EYNAUD avait présenté, l'année dernière, les conditions d'attribution de la subvention communale parce que les associations devaient répondre à un certain nombre de critères déontologiques. Est-ce qu'il y a un suivi ?

Monsieur le Maire : La commission ad hoc se réunit. Aucun membre d'association n'y participe pour qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêt. Il faut être dans les règles. Nous passons au vote. Y a-t-il des responsables d'association ?

Monsieur Claude EDOUARD : Qu'est-ce que vous entendez par responsable ?

Monsieur le Maire : Je pense aux présidents et aux trésoriers qui ont une influence du fait de leur fonction et ne peuvent pas participer aux votes.

Monsieur Claude EDOUARD : Je me réjouis de voir que la somme allouée aux associations a augmenté. Je vois un certain nombre d'associations mais je vois d'autres qui n'apparaissent pas.

Monsieur Rosan BASSETTE : Cela a été dit en amont, ce sont celles qui ont respecté ce qu'on avait dit l'an dernier.

Monsieur Patrick DI RUGGIERO : Les associations qui apparaissent là, ce sont celles qui ont déposé une demande, donc toutes celles qui n'apparaissent pas n'ont pas déposé de demande. Si à l'avenir plus d'associations postulent, il faudra peut-être revoir la subvention.

Monsieur Claude EDOUARD : La subvention concerne le fonctionnement ou les projets?

Monsieur le Maire : Elle concerne les projets.

Monsieur Charles VIGNAL : Regardez les critères à la dernière ligne du tableau. Il est écrit : « nombre de manifestations et activités proposées sur la commune ». Pour ceux qui défendent suffisamment de projets pour un exercice à venir, nous évaluons leurs besoins et ce que nous pouvons leur remettre.

Madame Françoise DURIZOT-EYNAUD : Il faut aussi des accords-cadres pour les conventions de mise à disposition de locaux, de voitures. Ce sont aussi des subventions en nature. Je pense qu'il faut aussi autoriser le maire à passer des conventions pour mettre à disposition des locaux.

Monsieur Charles VIGNAL : Sauf erreur, ces éléments sont présentés parmi les informations qui sont fournies au service des finances. Cela permet ensuite d'arriver au montant de la subvention qui est accordée parce qu'on rajoute à cette subvention les avantages en nature dont les associations ont été bénéficiaires.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité des membres présents** (à l'exception de M. Claude EDOUARD qui ne prend pas part au vote en sa qualité de membre d'association) :

Article 1 : De voter les subventions aux associations au titre de l'exercice 2024, selon le tableau ci-après :

| ASSOCIATIONS ET ORGANISMES | Montants proposés |
|--|--------------------------|
| Arioka | 4 016,23 € |
| Boukan'nyé | 1 500,00 € |
| La Chaudière | 1 500,00 € |
| Le Houëlmont | 1 700,00 € |
| Passion sport | 5 000,00 € |
| Le Bassin Bleu | 1 500,00 € |
| Les Ondines | 1 500,00 € |
| Ankraj | 2 500,00 € |
| La Parabole | 1 500,00 € |
| Association Pétanque Champfleury Gourbeyre | 1 500,00 € |
| Harmonia | 1 500,00 € |
| AOG – Prix U17 | 3 800,00 € |
| TOTAL | 27 516,23 € |

Article 2 : Précise que ces subventions seront imputées au Chapitre 65, article 6574.

[Affaire n° 17 : Mise en œuvre du dispositif « plan cantine » au sein de l'école élémentaire Luce JOSEPH](#)

RAPPORTEUR : Madame Marguerite CIVIS

Bonsoir chers collègues, cette délibération porte sur la mise en œuvre du dispositif « plan cantine » au sein de l'école élémentaire Luce JOSEPH qui a été notre site pilote pour cette expérimentation. Les services de l'Etat en association avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) lancent le « plan cantine 2024/2027 ». Il s'agit d'améliorer l'accueil des enfants sur la pause méridienne.

A cet effet, un baromètre d'évaluation de quatre données a été conçu, permettant d'opérer un diagnostic sur la base duquel pourront être déployés des actions :

- Pilier éducatif : liaison du temps scolaire ;
- Pilier socio-culturel : la qualité des activités proposées aux enfants durant la pause méridienne ;
- Pilier alimentaire : qualité de l'accueil et des repas servis ;
- Pilier bâtementaire : adaptation des locaux aux usages de la pause méridienne

En définitive, il s'agit de l'impact de cette pause méridienne et des activités qui y sont proposées sur l'activité scolaire des enfants.

Les services de l'Etat (Préfecture, Rectorat, DAAF, DRAJES et ARS), en association avec la CAF, ont décidé de mettre en œuvre un programme crédité de 600 000 €. Il s'agit d'une aide permettant aux communes de mieux structurer et d'optimiser leur offre d'accueil.

Quand j'ai vu le dispositif, ma réflexion a été la suivante : la pause méridienne est très courte. Nous avons quand même fait une étude sur l'école Luce JOSEPH, nous avons dégagé des possibilités d'amélioration de cette pause méridienne, mais il va falloir regarder concrètement comment ce dispositif peut être mis en œuvre.

Nous sommes déjà bons au niveau de l'alimentation de nos enfants. Je n'ai pas réagi plus tôt sur la diminution de la subvention des 100 000€ de la CDE. Nous regrettons toujours quand on nous enlève quelque chose, mais la remarque de M. Charles VIGNAL était pertinente dans la mesure où il faut justifier parfois ce que l'on demande en termes de contribution à la collectivité, et il faut que ce soit pertinent. Là je suis satisfaite puisqu'il s'agit d'un dispositif de l'Etat qui va apporter un financement.

Monsieur le Maire demande de l'autoriser à signer tous les éléments relatifs au nouveau dispositif. Je rappelle que l'école Luce JOSEPH a été retenue pour être le site pilote de l'expérimentation de ce dispositif. Nous allons pouvoir inscrire la commune sur la plateforme nationale « Ma cantine » et autoriser les agents municipaux à assister à toutes les formations prévues pour l'amélioration de l'accueil de nos enfants sur le plan éducatif, socio-culturel et alimentaire.

Monsieur le Maire : La discussion est ouverte.

Madame George CALIFER : Le choix de l'école Luce JOSEPH, c'est un choix qui se tient. L'interclasse est court, mais dans ce laps de temps, nous pouvons faire beaucoup de choses. Je vois les enfants passer, je sais à quelle heure ils descendent et à quelle heure ils remontent. Il faut multiplier les projets pour que les enfants soient en activité. Il faut travailler cet interclasse pour que les enfants puissent profiter pleinement. C'est très bien d'avoir inscrit cette école à ce projet.

Madame Marguerite CIVIS : Nous allons œuvrer dans ce sens.

Monsieur le Maire : Pensez aussi au dispositif petit-déjeuner que nous n'avons jamais mis en place à Gourbeyre et qui est financé par l'Etat. J'ai été informé par des parents d'élèves que des enfants qui ne mangeaient pas à la cantine le midi faute de moyens, rentraient chez eux et ne retournaient pas l'après-midi à l'école. Un parent me proposait que l'on mette en état le local qui est à l'entrée de Saint-Jean Bosco pour que des parents préparent des repas pour ces enfants. Il faudrait se pencher aussi sur ce problème. C'est de là que naît aussi la dérive des enfants. Un ventre vide mène à l'échec scolaire et demain on connaît le résultat. C'est pourquoi il faut bien suivre les enfants dès la maternelle. Il y a de plus en plus de parents en difficulté. C'est aussi ce travail de vigilance qu'il faut faire, et les parents jouent un rôle déterminant. C'est important d'assurer un repas aux enfants.

Nous avons connu le repas à la cantine gratuitement, ensuite au collège à 1 franc. Même si nous sommes parfois dans notre confort matériel et intellectuel, c'est important de regarder aux autres. Nous connaissons nos origines, prenons soin des enfants.

Madame George CALIFER : Il y a des petits qui ne mangent pas à la cantine et qui doivent rentrer à la maison où il n'y a parfois personne.

Madame Marguerite CIVIS : D'où la coopération avec le CCAS. Il s'agit d'identifier ces familles qui seraient en difficulté. Sachez qu'au niveau de la Caisse Des Ecoles, nous avons pris des dispositions récemment puisque nous avons comptabilisé un certain nombre d'enfants qui prenaient le repas sans être inscrits. Cela peut paraître un bon geste de solidarité, mais c'est délicat de faire manger des enfants dont on ne sait pas s'ils souffrent de pathologies allergiques ni pourquoi ils errent. Cela entraîne des responsabilités pour la collectivité. Ce sont des paramètres qui doivent être bien maîtrisés. Nous avons choisi, avec la directrice de la Caisse Des Ecoles, de faire un mot aux parents identifiés en leur rappelant que la prise de repas n'est pas une obligation pour la collectivité, qu'il s'agit d'une volonté du maire et qu'ils doivent donc à minima inscrire leur enfant. Si toutefois il y avait des problématiques de paiement, nous sommes là pour accompagner avec le CCAS.

Monsieur Willi NESTOR : Présentée de cette manière, cette mesure me parle. Cela me paraît bien que l'enfant ait cette fenêtre pour souffler. La question qui se pose est de savoir ce que nous allons proposer, cela peut être de la lecture, de la chanson. Il faudrait qu'on travaille sur ce que l'on va proposer pour meubler ce temps qui me paraît extrêmement important.

Monsieur Rosan BASSETTE : C'est un sujet qui est très touchant. Il faudrait recenser les enfants concernés sur la commune.

Madame Ketty DERUSSY (Directrice de la Caisse Des Ecoles) : 90% des enfants de la collectivité sont inscrits à la cantine. Nous proposons des activités, mais il faudrait étoffer l'offre et établir un plan pour solliciter d'autres intervenants.

Madame George CALIFER : Je suis bien placée pour savoir que plus de 90% des enfants mangent, mais même s'il n'y avait que 1% d'élèves en difficulté qui ne mangeait pas, cela attirerait mon attention.

Madame Marguerite CIVIS : Avant de voter, Monsieur le maire, je propose à ma collègue des affaires scolaires de reprendre les collaborations avec la Caisse Des Ecoles, parce que je pense qu'il y a un travail à faire au niveau des chefs d'établissement pour repérer les enfants concernés, puisque nous, nous ne gérons que ce que nous voyons. Nous ne savons pas ce qu'il se passe lorsque les enfants rentrent chez eux. Nous connaissons ceux qui ne sont pas inscrits et qui mangent quand même, mais nous ne connaissons pas ceux qui échappent à notre vigilance.

Monsieur le Maire : Très bien, la discussion a été utile et c'est important de débattre de ce type de sujet.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité des membres présents :**

Article 1 : De mettre en œuvre quant aux résultats de l'évaluation du « plan cantine », les recommandations suivantes au sein de l'école élémentaire Luce JOSEPH, réparties sur les quatre piliers du dispositif :

- Pilier éducatif : mettre en place plus régulièrement des échanges entre l'équipe périscolaire et l'équipe enseignante pour présenter les activités périscolaires mais aussi pour faire le point sur le suivi des enfants.
- Pilier alimentaire : travailler sur les marchés publics pour valoriser le circuit court et les produits locaux et mettre en place des actions pour lutter contre le gaspillage.
- Pilier bâtiminaire : réaliser un diagnostic sonore afin d'atténuer la résonance importante dans le réfectoire et prévoir l'aménagement d'un préau ou la ventilation de la salle de sport pour faciliter les activités en extérieures.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer toutes les autorisations, tous les actes nécessaires, les conventions, les demandes de subventions à leur mise en place et à engager les crédits communaux complémentaires.

Article 3 : D'inscrire la commune sur la plateforme nationale « ma cantine ».

Article 4 : D'autoriser les agents municipaux à assister aux formations prévues sur les piliers éducatifs, socio-culturels et alimentaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **19h50**.

La secrétaire de séance



Nicole ERDAN

Le Maire,



Claude EDMOND



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

CONSEIL MUNICIPAL • 11 Mars 2025

HÔTEL DE VILLE
AVENUE LOUIS PHILIPPE LONGUETEAU
97113 GOURBEYRE



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « Loi NOTRE » a créé le **Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)**, lequel constitue la base à partir de laquelle doit se tenir le débat sur les orientations budgétaires. Cette loi est venue renforcer les dispositions de la loi Administration Territoriale de la République dite loi ATR du 6 Février 1992 qui fixait déjà la tenue d'un **Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)**. Celui-ci s'impose aux communes dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif pour les collectivités en M57 (*Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT*).

Selon ce texte, inséré à l'article L. 2312-2 du CGCT, dans les communes et EPCI, de plus de 10.000 habitants, le ROB présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette.

L'article D. 2312-3 du CGCT vient préciser que la présentation de la collectivité doit comporter une présentation de l'évolution des dépenses et des effectifs en termes de personnel.

Ce rapport d'orientations budgétaires a pour vocation de fournir les éléments utiles pour discuter des orientations budgétaires de la collectivité et informer sur sa situation financière.

Dans ce cadre, la Commune de Gourbeyre reste très attachée à une présentation exhaustive et transparente de ses dépenses et recettes par compétence, tant en fonctionnement qu'en investissement. Dans ce préalable budgétaire il vous est présenté le fruit des réunions budgétaires que Monsieur le Maire, Monsieur l'élu en charge du Budget et des Finances et Madame la directrice générale des services, ont tenu durant les mois de janvier et février 2025 avec les pôles, directions et leurs élus référents.

Le présent rapport d'orientations budgétaires, présenté au conseil municipal du **11 mars 2025**, tient compte partiellement des orientations du projet de loi de finances 2025, susceptible d'évolutions.

Il sera proposé à l'assemblée délibérante de procéder au vote du budget primitif prévisionnel 2025, **le 8 avril 2025** à la suite de l'approbation du compte financier unique 2024 dont il reprendra les résultats définitifs pour l'exercice écoulé. Les résultats provisoires mettent en évidence une situation financière saine pour l'exercice clôturé malgré les évolutions significatives des dépenses liées à l'inflation et le non-versement par l'Etat de l'intégralité des impôts directs notifiés en mars 2024 sur l'état 1259.

La Municipalité poursuit sa dynamique d'investissement grâce à une préparation budgétaire 2025 abordée sous l'angle du projet de territoire de cette mandature.

Ainsi, il n'est pas prévu d'augmentation de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2025. La date butoir de fixation des taux étant le 15 avril 2025, ce point sera présenté aussi lors de la séance du conseil municipal du 8 avril 2025.

Toutefois, à l'heure où nous présentons ce Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025, notre ville de Gourbeyre fait face à de sérieuses contraintes financières externes. En effet, l'augmentation des dépenses corrélées aux périodes d'inflation, la baisse continue du Fonds de Compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et la réduction des dotations de l'État affectent considérablement nos marges de manœuvre. Par ailleurs, l'augmentation des cotisations à la Caisse Nationale de Retraites des Collectivités Locales (CNRACL) engendre une pression supplémentaire sur nos finances, particulièrement dans la gestion des charges de personnel déjà impactées par l'augmentation du point d'indice et la valorisation du SMIC non compensé.

Dans ce contexte complexe et exigeant, il est impératif de redoubler de vigilance tant sur le plan des dépenses que des recettes, afin de préserver l'équilibre budgétaire de notre collectivité. Notre priorité doit porter sur le budget de fonctionnement, dont le contrôle rigoureux est désormais un impératif pour que notre effort d'investissement puisse être maintenu.

Table des matières

| | | |
|-------------|---|-----------|
| I. | Le projet de Loi de Finances : les principales données financières pour 2025 | 3 |
| A. | Contexte macro-économique | 3 |
| B. | Les mesures principales 2025 pour le bloc communal | 5 |
| II. | Situation financière de la Collectivité | 8 |
| A. | Les grandes masses financières | 8 |
| 1. | Les masses budgétaires | 8 |
| | Effet ciseau | 8 |
| 2. | Soldes intermédiaires de gestion | 9 |
| B. | Les grands équilibres financiers et niveau de l'endettement | 10 |
| 1. | Soldes financiers | 10 |
| 2. | Encours de dette et emprunts nouveaux | 11 |
| 3. | Ratio de désendettement | 12 |
| C. | Le résultat provisoire du budget annexe Lotissement | 13 |
| III. | La structuration du BP 2025 | 14 |
| A. | Les politiques publiques | 14 |
| 1. | La gestion et protection de l'environnement et du cadre de vie | 14 |
| 2. | Le développement économique et rural | 15 |
| 3. | Le développement durable et la biodiversité | 15 |
| 4. | L'enfance et la Jeunesse | 18 |
| 5. | Le développement social et la proximité | 19 |
| 6. | L'aménagement du territoire | 20 |
| 7. | Services de base et maintenance des équipements | 21 |
| B. | La section de fonctionnement | 22 |
| 1. | Les recettes de fonctionnement | 23 |
| 2. | Les dépenses de fonctionnement | 23 |
| C. | La section d'investissement | 24 |
| 1. | Les recettes d'investissement | 25 |
| 2. | Les dépenses d'investissement | 26 |
| D. | Le BP 2025 du Budget Annexe - Lotissement | 28 |
| IV. | Annexe : Structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs | 29 |
| A. | Structure et évolution des dépenses de personnel | 29 |
| B. | Les avantages en nature | 31 |
| C. | Le temps de travail | 31 |

I- Le projet de Loi de Finances : les principales données financières pour 2025

A. Contexte macro-économique

MONDE

D'après l'Organisation de coopération et développement économiques (OCDE), la croissance mondiale devrait se stabiliser et passer de 3.1% en 2023 à 3.2% en fin 2024 et 2025, selon les projections figurant dans les *Perspectives économiques intermédiaires (Données de septembre 2024)*.

L'inflation devrait revenir à l'objectif fixé par la banque centrale dans la plupart des pays du G20 d'ici la fin de 2025 soit 3.3 %. Dans les économies avancées de ce groupe, l'inflation sous-jacente devrait fléchir à 2.1 % en 2025.

ZONE EURO

D'après les projections de la Banque centrale européenne, la croissance annuelle moyenne du PIB en volume dans la zone euro devrait s'établir à 0,8 % en 2024, avant d'atteindre 1,3 % en 2025 et 1,5 % en 2026. (*Données de septembre 2024*)

La Banque de France indique dans ses projections macroéconomiques que la croissance atteindrait en France en 2024 + 1,1 % en moyenne annuelle et serait surtout tirée par le commerce extérieur.

Après un ralentissement ces derniers mois, l'inflation globale devrait légèrement s'accélérer au dernier trimestre de l'année, avant de repartir en baisse pour revenir à l'objectif d'inflation d'ici fin 2025.

L'activité économique de la zone euro a commencé à se redresser au premier semestre 2024. La croissance du PIB en volume devrait ralentir au second semestre 2024.

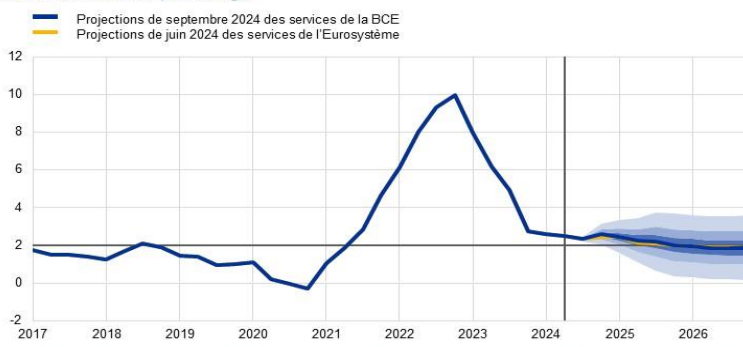
Les conditions de financement, en particulier les niveaux élevés des taux d'intérêt, devraient continuer d'exercer une forte incidence négative sur la croissance, qui s'estomperait toutefois sur l'horizon de projection.

Inflation : La progression de l'indice des prix à la consommation (IPCH) global devrait s'accélérer quelque peu au dernier trimestre 2024, avant de revenir à 2,2 % en 2025 et 1,9 % en 2026 (cf. graphique ci-dessous). La hausse de l'IPCH global ralentirait en septembre avant de s'accélérer à nouveau jusqu'à la fin de l'année, en raison principalement d'effets de base relatifs aux prix de l'énergie, avant de repartir à la baisse. La progression de l'indice de prix à la consommation hors énergie et produit alimentaire (IPCHX) devrait rester largement stable pendant le reste de l'année 2024, aux alentours de 3 %, avant de commencer à ralentir début 2025 sous l'effet de la composante services.

Au cours du deuxième trimestre 2024, le PIB a augmenté de 0,2% dans la zone euro et dans l'UE, par rapport au trimestre précédent. Eurostat, 6 septembre 2024.

Hausse de l'IPCH dans la zone euro

(variations annuelles en pourcentage)



Notes : La ligne verticale indique le début de l'horizon de projection. Les fourchettes de projection donnent une indication du degré d'incertitude et sont construites de manière symétrique. Elles sont calculées à partir d'erreur de projection antérieures, après correction des valeurs extrêmes. Les intervalles, du plus foncé au plus clair, reflètent différents degrés de probabilité (30 %, 60 % et 90 %) que la hausse effective de l'IPCH se situe à l'intérieur des fourchettes correspondantes. Pour plus d'informations, cf. l'encadré intitulé « Illustration de l'incertitude entourant les projections » figurant dans les projections macroéconomiques de mars 2023 pour la zone euro établies par les services de la BCE.

Globalement, cela implique la poursuite de la trajectoire désinflationniste.

L'inflation globale devrait toujours revenir à l'objectif de 2 % au quatrième trimestre 2025, conformément aux projections de juin 2024.

Eurostat, 6 septembre 2024.

FRANCE

La Banque de France indique dans ses projections macroéconomiques de septembre 2024 que la croissance atteindrait en France en 2024 + 1,1 % en moyenne annuelle et serait surtout tirée par le commerce extérieur.

D'après la dernière enquête de conjoncture de la Banque de France à début septembre, la croissance du PIB serait transitoirement plus élevée au troisième trimestre : elle recouvrirait une croissance sous-jacente d'environ + 0,1 % à + 0,2 %, affaiblie par l'incertitude actuelle, à laquelle s'ajouterait un impact positif des Jeux olympiques et paralympiques de Paris de l'ordre d'un quart de point. Celui-ci serait suivi d'un contrecoup qui diminuerait la croissance au quatrième trimestre. En 2024, la croissance atteindrait ainsi + 1,1 % en moyenne annuelle et serait surtout tirée par le commerce extérieur, mais freinée par des phénomènes de déstockage en lien notamment avec l'atténuation des difficultés d'approvisionnement. La consommation resterait en effet atone, en dépit des gains de pouvoir d'achat des revenus salariaux.

D'après le point de conjoncture publié le 9 septembre par l'Insee, l'économie française a continué de croître au printemps 2024 sur un rythme modéré (+0,2 %), portée par le commerce extérieur et les dépenses publiques.

Prévisions de croissance (PIB volume)

| Prévisions annuelles France | 2024 | 2025 |
|-----------------------------------|-------|-------|
| Insee (déc. 2024) | +1,1% | / |
| Banque de France (déc. 2024) | +1,1% | +0,9% |
| Commission européenne (nov. 2024) | +1,1% | +0,8% |
| OCDE (déc. 2024) | +1,1% | +0,9% |
| EMI (oct. 2024) | +1,1% | +1,1% |
| Gouvernement (PLF 2025) | +1,1% | +1,1% |
| Prévisions annuelles Zone euro | 2024 | 2025 |
| BCE (déc. 2024) | +0,7% | +1,1% |
| Commission européenne (nov. 2024) | +0,8% | +1,3% |
| OCDE (déc. 2024) | +0,8% | +1,3% |
| EMI (oct. 2024) | +0,8% | +1,2% |

En 2025, la hausse du PIB se maintiendrait à un rythme similaire en moyenne annuelle, mais la consommation des ménages prendrait le relais, les gains de pouvoir d'achat étant davantage soutenus par les salaires réels et étant alors progressivement moins épargnés.

En 2026, elle serait renforcée par la reprise de l'investissement privé sous l'effet de la détente passée des taux d'intérêt

Prévisions d'inflation*

| Prévisions annuelles France | 2025 |
|--|-------|
| Insee (déc. 2024) | / |
| Banque de France (déc. 2024) - IPCH | +1,6% |
| Commission européenne (nov. 2024) - IPCH | +1,9% |
| OCDE (déc. 2024) - IPCH | +1,6% |
| EMI (oct. 2024) - IPCH | +1,6% |
| Gouvernement (PLF 2025) | +1,8% |
| Prévisions annuelles Zone euro | 2025 |
| BCE (déc. 2024) - IPCH | +2,1% |
| Commission européenne (nov. 2024) - IPCH | +2,1% |
| OCDE (déc. 2024) - IPCH | +2,1% |
| EMI (oct. 2024) - IPCH | +2,0% |

Selon les données provisoires INSEE publiées le 7 janvier 2025, l'inflation reculerait nettement en France. Après +5.7% en 2023, elle s'établirait à +2.0%.

Les prévisions fluctuent selon les sources entre +1.6 et 1,9% 2025, en raison notamment de la baisse annoncée des prix de l'électricité, et resterait modérée en 2026 (+1.7%).

B. Les mesures principales 2025 pour le bloc communal

Le projet de loi de finances 2025 a été présenté au comité des finances locales le 8 octobre dernier, puis au Conseil des Ministres le 10 octobre. S'en est suivie une phase parlementaire qui s'est interrompue avec la censure du gouvernement Barnier. Après la nomination du Gouvernement et l'adoption d'une loi spéciale permettant le report de certains crédits au même niveau que ceux de 2024, l'analyse du PLF 2025 a repris au Sénat le 21 janvier 2025, aboutissant à une adoption par l'Assemblée Nationale le 3 février 2025. Les hypothèses présentées ci-dessous ne tiennent donc pas compte des toutes dernières discussions parlementaires.

En 2024, selon les données provisoires de l'INSEE, le déficit public prévu s'établirait à 6,1 % du PIB, après 5,5 % en 2023, soit une dégradation de -0,6 pt de PIB.

La présentation du PLF pour 2025 intervient dans un contexte marqué par une forte progression des dépenses locales. Les remontées comptables fin août font en effet état d'une progression dynamique en 2024 des dépenses réelles de fonctionnement de l'ordre de +6 % et des dépenses réelles d'investissement de +10,8 % sur les huit premiers mois 2024.

En 2025, les collectivités territoriales seront amenées à participer à hauteur de 2 à 2,2 Md€ à l'effort de redressement budgétaire afin de parvenir à l'objectif d'un déficit de -5,5 % en 2025. Cependant, cet effort sera proportionné au poids des collectivités territoriales dans la dépense publique et tiendra compte de leur situation financière.

Cette participation devait être mise en œuvre au moyen de mesures inscrites dans le PLF 2025 (maintien en 2025 du montant transféré de TVA aux collectivités à son niveau 2024, dans un contexte de dynamisme de la TVA).

Évolutions prévues pour 2025 des concours financiers de l'Etat aux Collectivités territoriales.

Les concours financiers de l'État à destination des collectivités territoriales représentent, dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, 53,5 Md€ de crédits de paiements. Hors mesures exceptionnelles, ils s'élèvent à 53,4 Md€. Dans un contexte de redressement des finances publiques, **les concours financiers de l'État aux collectivités locales se maintiennent à leur niveau.**

Après avoir augmenté pendant deux années consécutives le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) (+640 M€), l'État maintient en 2025 cette dotation à 27,245 Md€. L'augmentation des dotations de péréquation est poursuivie au même niveau que cette année, par redéploiement au sein de l'enveloppe et plusieurs critères servant à sa répartition sont modernisés. Les fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) affectées aux collectivités sont égales au montant versé en 2024. Cette stabilisation s'inscrit dans le cadre des mesures proposées par le gouvernement pour modérer l'évolution de la dépense locale en 2025.

Le PLF 2025 marque la pérennisation des augmentations de crédits de l'État au profit des collectivités intervenues en LFI pour 2024, au titre de la dotation biodiversité devenue « aménités rurales » (100 M€) et de la dotation « titres sécurisés » (100 M€).

La dynamique des prélèvements sur recettes d'origine fiscale conduit également à une hausse significative par rapport à la LFI pour 2024 de +286 M€ en 2025, sous l'effet du coefficient de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales.

Les dotations de soutien à l'investissement local de droit commun (DSIL, DETR, DPV et DSID) sont, quant à elles, maintenues au niveau historiquement élevé de 2 Md€ en AE et 1,8 Md€ en CP. La DSIL exceptionnelle qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance, vient également soutenir l'investissement public local à hauteur de 114 M€ en CP.

Dans le cadre des mesures visant à faire contribuer les collectivités territoriales au redressement des finances publiques, les conditions d'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (6,8 Md€ en 2025) sont modifiées. À partir du 1er janvier 2025, le taux est ramené à 14,850 % (contre 16,404 % en 2024) et le fonds est recentré sur les dépenses d'investissement. Le FCTVA est donc en léger repli par rapport à 2024 (- 0,3 Md€), et s'établit toujours à un niveau supérieur à l'année

2023 (+ 0,1 Md€).

Le projet de loi de finances intègre également l'extinction du filet de sécurité 2023 qui constituait un soutien exceptionnel aux collectivités dans un contexte d'importante hausse de l'inflation (- 400 M€ par rapport à la LFI 2024).

Principales données financières du PLF 2025

Contexte macro-économique

| | |
|-------------------|-----------------------|
| Croissance France | 1,1 % (1.1 % en 2024) |
| Croissance Zone € | 0.8% |
| Inflation | 1.8 % (2.1% en 2024) |

Administrations publiques

| | |
|---|--------------------------|
| Croissance en volume de la dépense publique en 2024 | -0.1 % (1.8% |
| Déficit public (% du PIB) en 2024) | 5.0 % (6.1% |
| Dettes publiques (% du PIB) | 112.9 % (114.7% en 2024) |

Collectivités locales

| | |
|------------------------------------|-------------------------|
| Transferts financiers de l'Etat | 104.00 Md€ ¹ |
| Dont concours financiers de l'Etat | 53.4 Md€ |
| Dont DGF | 27,2 Md€ |
| | 45 Md€ |

Point d'indice de la fonction publique (1^{er} juillet 2023)

| | |
|-----------------------------|------------|
| Valeur mensuelle | 4,92 € |
| Montant annuel (indice 100) | 5 907,34 € |

Les collectivités territoriales seront conduites à contribuer pour un total de 2 à 2.2 Md€. Cela représente 5% de l'effort global d'économies des dépenses, alors que les collectivités représentent 20% de la dépense publique.

Stabilité des transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales en 2025 :

- Les transferts financiers de l'État, en progression depuis 2018, se stabilisent en 2025, hors mesures exceptionnelles (+0,9 Md€ en CP).
- Le montant de la DGF 2025 est maintenu stable par rapport à l'année 2024, après deux années de hausse exceptionnelle (+ 640 M€ entre 2023 et 2024).
- Le mécanisme de calcul de la DSU et de la DSR est maintenu.

Un maintien des dotations d'investissement des collectivités locales, à l'exception du Fonds vert.

Les dotations de soutien à l'investissement local sont estimées à leur niveau historiquement élevé :

- Les dotations de soutien à l'investissement local de droit commun (DETR, DSIL, DSID, DPV) sont maintenues à un niveau historiquement élevé (2 Md€ en AE et 1,8 Md€ en CP), identique à celui de 2024 (1,046 Md€ de DETR, 570 M€ de DSIL, 150 M€ de DPV et 212 M€ de DSID).
- La contribution de ces dotations à la transition écologique est maintenue et accentuée ;
- La DSIL exceptionnelle, créée dans le cadre de la crise pandémique continue de produire ses effets avec + 114 M€ en CP.
- Les augmentations de la dotation pour les titres sécurisés (DTS) et de la dotation aménités rurales sont « soclées » : le PLF 2025 prévoit ainsi 100 M€ pour la DTS et 100 M€ pour la dotation aménités rurales.
- Les outils financiers mis en œuvre pour répondre aux événements climatiques et météorologiques sont maintenus : reconduction de la DSEC à hauteur de 40 M€ en AE et 30 M€ en CP, poursuite des effets du fonds exceptionnel pour les intempéries de novembre 2023 (+ 48M€ de CP).

- Les subventions exceptionnelles aux communes en difficulté font l'objet d'une ouverture d'AE/CP de 10M€.
- En revanche, le Fonds vert diminue assez fortement (1Md€). Il sera géré par le ministère du partenariat avec les territoires et de la décentralisation.

La contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques

La contribution des collectivités au redressement des finances publiques, d'un montant d'environ 2.2 Md€, se fera au moyen de trois mécanismes :

- Une stabilité de la dynamique de TVA affectée aux collectivités territoriales (1,2 Md€).
- Un ajustement de l'ordre de deux points du FCTVA, avec un recentrage sur les dépenses d'investissement (800M€).
- Une trajectoire de retour à l'équilibre de la CNRACL à partir de 2025 et dont les modalités sont en cours de discussion pour les années suivantes.

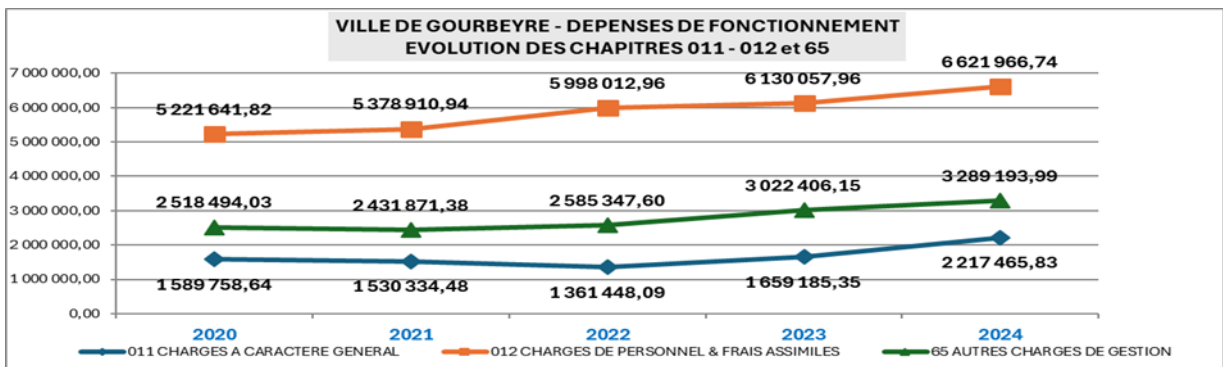
II. Situation financière de la Collectivité

A. Les grandes masses financières

1. Les masses budgétaires

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REALISEES PAR CHAPITRE DE 2020 A 2024

| | 2020 | EVOL. DE 2020/2019% | 2021 | EVOL. DE 2021/2020 % | 2022 | EVOL. DE 2022/2021 % | 2023 | EVOL. DE 2023/2022% | 2024 | EVOL. DE 2024/2023% |
|---|---------------------|------------------------|---------------------|----------------------------|----------------------|----------------------------|----------------------|------------------------|----------------------|------------------------|
| 002 RESULTAT DE FONCT. REPORTE | | | | | | | | | | |
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 1 589 758,64 | -6,52% | 1 530 334,48 | -3,74% | 1 361 448,09 | -11,04% | 1 659 185,35 | 21,87% | 2 223 224,16 | 33,99% |
| 012 CHARGES DE PERSONNEL & FRAIS ASSIMILES | 5 221 641,82 | 4,06% | 5 378 910,94 | 3,01% | 5 998 012,96 | 11,51% | 6 130 057,96 | 2,20% | 6 621 714,50 | 8,12% |
| 65 AUTRES CHARGES DE GESTION | 2 518 494,03 | 5,72% | 2 431 871,38 | -3,44% | 2 585 347,60 | 6,31% | 3 022 406,15 | 18,91% | 3 289 768,89 | 9,01% |
| 66 CHARGES FINANCIERES | 24 748,13 | -41,63% | 40 211,78 | 62,50% | 42 318,93 | 5,24% | 39 078,76 | -7,66% | 28 230,85 | -27,76% |
| 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES | 58 438,16 | -73,67% | 46 186,30 | -20,97% | 72 523,48 | 57,02% | 0,00 | -100,00% | 0,00 | |
| 014 ATTENUATIONS DE PRODUITS | | | 1 482,76 | | | | | | 2 520,00 | |
| TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT | 9 413 078,78 | 0,51% | 9 428 977,64 | 0,17% | 10 059 651,06 | 6,69% | 10 850 728,22 | 7,86% | 12 176 458,20 | 12,22% |
| 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | | | | | | |
| 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION | 174 804,51 | -41,96% | 184 887,53 | 5,77% | 199 178,55 | 7,73% | 266 672,25 | 33,89% | 117 432,00 | -55,96% |
| TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT | 174 804,51 | -41,96% | 184 887,53 | 5,77% | 199 178,55 | 0,08 | 266 672,25 | 33,89% | 117 432,00 | -55,96% |
| TOTAL GENERAL | 9 587 883,29 | -0,81% | 9 613 865,17 | 0,27% | 10 258 829,61 | 6,71% | 11 117 400,47 | 8,37% | 12 293 890,20 | 10,58% |

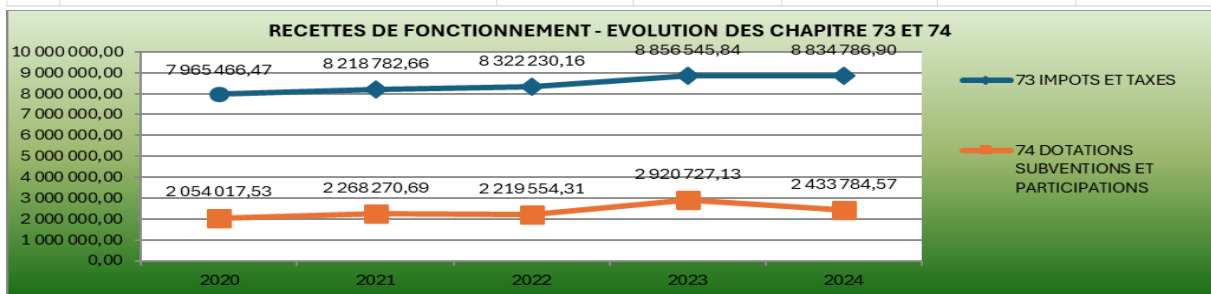


2. Effet ciseau

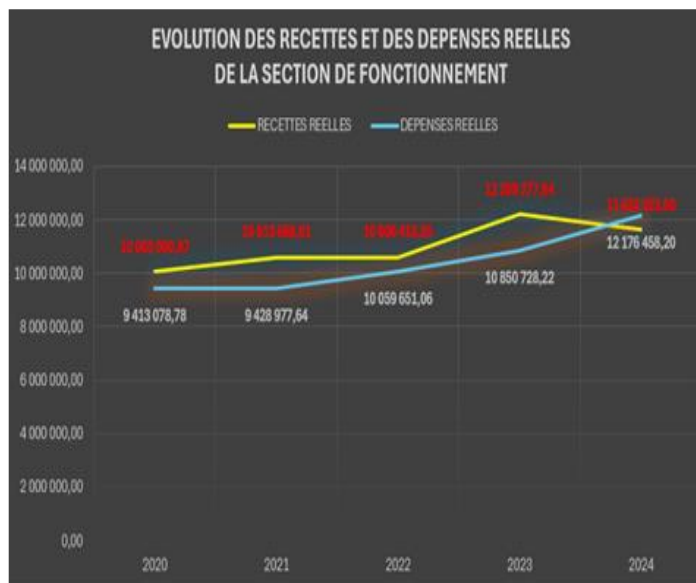
Effet de ciseau : Evolution de l'écart entre les recettes d'exploitation hors cession (fonctionnement) et les dépenses d'exploitation (fonctionnement) y compris les cessions d'immobilisations.

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT REALISEES PAR CHAPITRE DE 2020 A 2024

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|--|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| 002 RESULTAT DE FONCT. REPORTE | | | | | |
| 013 REVENUS DE GESTION COURANTE | 797,00 | 4 883,66 | 0,00 | 2 108,00 | 21 590,00 |
| 70 PRODUITS DE GESTION COURANTE | 8 606,59 | 77 355,93 | 20 109,90 | 94 615,08 | 50 977,95 |
| 72 TRAVAUX EN REGIE | | | | | |
| 73 IMPOTS ET TAXES | 7 965 466,47 | 8 218 782,66 | 8 322 230,16 | 8 856 545,84 | 8 834 786,90 |
| 74 DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | 2 054 017,53 | 2 268 270,69 | 2 219 554,31 | 2 920 727,13 | 2 433 784,57 |
| 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 27 998,59 | 44 262,61 | 30 285,38 | 94 320,26 | 127 636,80 |
| 76 PRODUITS FINANCIERS | | | | 4,59 | |
| 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS | 6 194,79 | 113,06 | 14 239,10 | 240 956,74 | 18 046,29 |
| TOTAL | 10 063 080,97 | 10 613 668,61 | 10 606 418,85 | 12 209 277,64 | 11 486 822,51 |



La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.



Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses.

Les recettes ou dépenses exceptionnelles ne sont pas comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre.

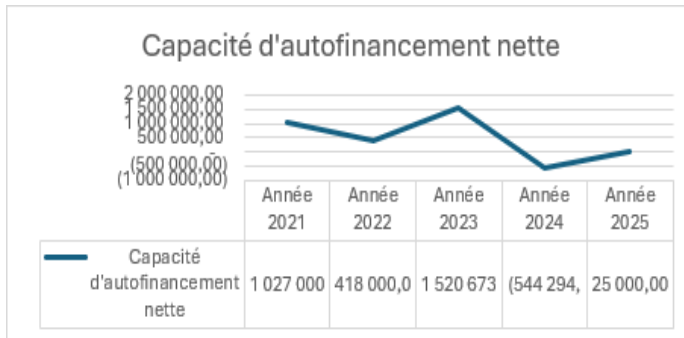
Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

3. Soldes intermédiaires de gestion

| <i>SOLDES INTERMEDIARES DE GESTION</i> | Montants CA 2020 | Montants CA 2021 | Montants CA 2022 | Montants CFU 2023 | Montants CFU 2024 |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|----------------------|
| Recettes Comptes 70 à 73 | 7 974 870,06 | 8 301 022,25 | 8 342 340,06 | 8 953 268,92 | 9 020 548,85 |
| Dépenses Comptes 60 à 62 | 1 589 758,64 | 1 530 334,48 | 1 361 448,09 | 1 659 185,35 | 2 225 744,16 |
| Valeur ajoutée (VA) | 6 385 111,42 | 6 770 687,77 | 6 980 891,97 | 7 294 083,57 | 6 794 804,69 |
| Recettes Comptes 74 | 2 054 017,53 | 2 268 270,69 | 2 219 554,31 | 2 920 727,13 | 2 456 277,19 |
| Dépenses Comptes 63 et 64 | 5 221 641,82 | 5 378 910,94 | 5 998 012,96 | 6 130 057,96 | 6 627 714,50 |
| Excédent brut d'exploitation (EBE) | 3 217 487,13 | 3 660 047,52 | 3 202 433,32 | 4 084 752,74 | 2 623 367,38 |
| Recettes (compte 75) | 27 998,59 | 44 262,61 | 30 285,38 | 94 320,26 | 137 291,27 |
| Dépenses Comptes 65 | 2 518 494,03 | 2 431 871,38 | 2 585 347,60 | 3 022 406,15 | 3 294 768,69 |
| Excédent de fonctionnement (EBF) | 729 278,48 | 1 322 496,40 | 754 376,99 | 1 062 346,59 | -534 110,04 |
| Recettes (Comptes 76, 77 hors 775, 776, 777 et 79) | 6 194,79 | 113,06 | 14 239,10 | 240 956,74 | 18 046,29 |
| Dépenses (comptes 66 et 67 hors 675 et 676) | 83 184,29 | 86 398,08 | 114 842,41 | 39 078,76 | 28 230,85 |
| Capacité d'autofinancement (CAF) | 652 288,98 | 1 236 211,38 | 653 773,68 | 1 264 224,57 | -544 294,60 |

Définition des ratios des soldes intermédiaires de gestion :

- **La valeur ajoutée (VA)** : elle mesure la richesse produite par la collectivité ; elle est obtenue par la différence entre les soldes des comptes 70 à 73 et ceux des comptes 60 à 62 ;
- **L'excédent brut d'exploitation (EBE)** : il mesure la trésorerie potentielle dégagée par la collectivité après rémunération du facteur travail : il est obtenu par la formule suivante : $EBE = VA - (\text{comptes 63 et 64}) + (\text{compte 74})$;
- **L'excédent de fonctionnement (EBF)** : aussi appelé marge brute, il correspond à l'excédent des produits courants sur les charges courantes ; il est obtenu à partir de la formule suivante : $EBF = EBE - (\text{compte 65}) + (\text{compte 75})$;
- **La capacité d'autofinancement (CAF)** : elle est obtenue par la différence entre les produits réels et les charges réelles, qui représentent les opérations donnant lieu à décaissement et à encaissement ; elle est calculée par la formule suivante : $CAF = EBE + (\text{comptes 76, 77 hors 775, 776, 777 et 79}) - (\text{comptes 66 et 67 hors 675 et 676})$. La CAF est un indicateur fondamental dans le cadre d'une analyse financière, car elle détermine la capacité pour une collectivité à financer ses investissements. A ce stade, il s'agit de la CAF brute (avant remboursement du capital des emprunts).



La capacité d'auto-financement très fortement dégradée sur l'année 2024 devrait augmenter et être positive de 25 000 € sur l'année 2025.

Remarque : cette capacité d'autofinancement (CAF), aussi appelée CAF Brute, correspondant à l'Épargne Brute (EB) dans le tableau des soldes financiers ci-dessus

Fonds de roulement (FDR) :

Le fonds de roulement est obtenu par la différence entre les ressources stables (fonds propres et dettes à moyen long terme) et les emplois stables (immobilisations); il permet ainsi de financer l'actif immobilisé (haut de bilan); son surplus permet de couvrir le cycle d'exploitation de la collectivité (décalage entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses), qui est le besoin en fonds de roulement (BFR)

Le FDR est un agrégat fondamental dans le cadre d'une analyse financière, puisqu'il conditionne l'équilibre du financement de la collectivité : couverture de l'actif du haut de bilan par le passif du haut de bilan, et couverture du BFR pour permettre à la collectivité de disposer en permanence d'une collectivité ajustée à ses besoins.

Au 31/12/24 le FDR est positif à hauteur de 3 152 749 € à comparer à 2 665 484 € au 31/12/2023.

B. Les grands équilibres financiers et niveau de l'endettement

1. Soldes financiers

Épargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Épargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Épargne nette = Épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

| RETROSPECTIVE | | | | | |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| <i>Épargne de Gestion</i> | Montants CA 2020 | Montants CA 2021 | Montants CA 2022 | Montants CA 2023 | Montants CA 2024 |
| R.R.F | 10 063 081 | 10 613 669 | 10 606 419 | 12 209 278 | 11 632 164 |
| D.R.F (<i>bors intérêts des emprunts</i>) | 9 413 079 | 9 428 978 | 10 059 651 | 10 850 728 | 12 148 227 |
| E,G | 650 002 | 1 184 691 | 546 768 | 1 358 549 | -516 064 |

| RETROSPECTIVE | | | | | |
|--------------------------------------|----------|-----------|----------|-----------|--------------|
| Epargne Brute | Montants | Montants | Montants | Montants | Montants |
| | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | CA 2024 |
| E.G | 650 002 | 1 184 691 | 546 768 | 1 338 549 | -516 064 |
| Intérêts d'emprunt | 24 746 | 40 212 | 42 319 | 39 079 | 28 231 |
| E.B | 625 256 | 1 144 479 | 504 449 | 1 319 471 | -544 295 |
| | | | | | |
| RETROSPECTIVE | | | | | |
| Epargne Nette et CAF | Montants | Montants | Montants | Montants | Montants |
| | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | CA 2024 |
| E.B | 625 256 | 1 144 479 | 504 449 | 1 319 471 | -544 295 |
| Remboursement de la dette en capital | 172 424 | 157 285 | 128 894 | 90 533 | 1 053 880,00 |
| E.N | 452 832 | 987 194 | 375 555 | 1 228 937 | -1 598 175 |
| | | | | | |
| RETROSPECTIVE | | | | | |
| Capacité de Financement | Montants | Montants | Montants | Montants | Montants |
| | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | CA 2024 |
| Autofinancement disponible | 452 832 | 987 194 | 375 555 | 1 228 937 | -1 598 175 |

Le résultat provisoire au 31/12/2024 (-661 726,60 €) est fortement dégradé par rapport à celui atteint au 31/12/2023 (1 091 877 €).

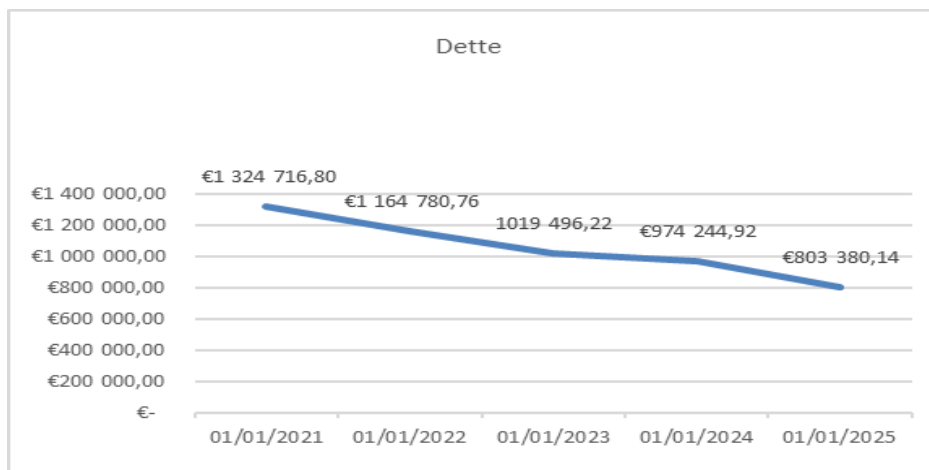
La dégradation de la Capacité de Financement de la collectivité à l'issue de l'exécution budgétaire 2024 est due à l'effet conjugué de :

- ✓ Au compte de résultat : évolution des recettes et des dépenses (réduction des recettes, augmentation des dépenses en partie due à inflation)
- ✓ Au bilan : dépense exceptionnelle remboursement d'un préfinancement AFD de 930.000 euros, en plus du remboursement des emprunts courants)

2. Encours de dette et emprunts nouveaux

La ville a contracté un nouvel emprunt de 2 millions d'euros auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) pour financer les travaux routiers et de confortement consécutifs à la tempête FIONA.

Il est prévu un décaissement échelonné sur deux ans de cet emprunt spécifique Catastrophe Naturelle.



3. Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

Le montant de la dette de la ville est de 803 380,14€ représentant 5 années d'endettement ; bien en deçà du seuil critique de 12 années qu'il est recommandé de ne pas dépasser.

L'endettement final de la Ville sera alors porté à 11,2 années après décaissement total du nouvel emprunt de 2M€.

Conclusion : tableau de synthèse du Résultat

| | Dépenses de fonctionnement | Recettes de fonctionnement |
|--|----------------------------|----------------------------|
| Exécution budgétaire 2024 | 12 293 890,20 | 11 666 107,78 |
| Résultat budgétaire 2024 | -627 782,42 | |
| Résultat budgétaire 2023 reporté | 2 816 096,37 | |
| Résultat budgétaire cumulé 2024 | 2 188 313,95 | |
| Restes à réaliser 2023 | | |
| Excédent budgétaire section de fonctionnement | 2 188 313,95 | |
| | Dépenses d'investissement | Recettes d'investissement |
| Exécution budgétaire 2024 | 2 591 808,26 | 4 866 546,99 |
| Résultat budgétaire 2024 | 2 274 738,73 | |
| Résultat budgétaire 2023 reporté | -1 150 612,40 | |
| Résultat budgétaire cumulé 2024 | 1 124 126,33 | |
| Restes à réaliser 2024 | 2 940 227,88 | 2 736 127,84 |
| Excédent budgétaire section d'investissement | 920 026,29 | |
| Excédent budgétaire budget principal 2024 | 3 108 340,24 | |
| Résultat budgétaire budget annexe lotissement | 20 000,00 | |
| Excédent budgétaire Total budget 2024 | 3 128 340,24 | |

CONCLUSION

La situation budgétaire 2024 confirme des finances saines pour l'exercice achevé malgré l'inflation qui tendra à diminuer, en dehors des postes spécifiques.

L'exercice 2025 reste marqué de précaution à l'aune des annonces gouvernementales relatives à la situation des comptes publics et des 2 milliards d'économies attendues pour les collectivités.

A l'heure de clôturer ce rapport, le projet de Loi de Finances 2025 est en discussion et la Ville a considéré l'impact des annonces faites ou attendues.

C. Résultats provisoires du Budget annexe - Lotissement

| | Dépenses de fonctionnement | Recettes de fonctionnement |
|--|----------------------------|----------------------------|
| Exécution budgétaire 2024 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat budgétaire 2024 | | 0,00 |
| Résultat budgétaire 2023 reporté | | 20 314,54 |
| Résultat budgétaire cumulé 2024 | | 20 314,54 |
| | Dépenses d'investissement | Recettes d'investissement |
| Exécution budgétaire 2024 | | |
| Résultat budgétaire 2024 | | 0,00 |
| Résultat budgétaire global | | 20 314,54 |

Le résultat budgétaire cumulé 2024 du budget lotissement est de 20 314,54 euros.

III. La structuration du BP 2025 de la Ville

A. Les politiques publiques.

La préparation budgétaire 2025 s'inscrit dans la continuité du rapport d'orientation budgétaire 2024 portant une projection à horizon 2026/27 de la feuille de route de l'équipe municipale.

1. La gestion et protection de l'environnement et du cadre de vie.

La Ville poursuit sa politique en faveur de protection du cadre de vie, de l'environnement et de la sécurité du quotidien :

- Environnement / cadre de vie

Gourbeyre poursuivra ses opérations en faveur de la protection, de l'embellissement et du verdissement du cadre de vie.

La Mission Innovation Territoriale porte des actions d'amélioration du cadre de vie telles que le **déploiement de poubelles de tri intérieures dans les établissements recevant du Public (ERP) de la collectivité**, des poubelles de tri seront disposées à l'aire de pique-nique du Bassin Bleu.

Une enquête quantitative annuelle sur le sentiment de propreté a été lancée en décembre 2024 et sera renouvelée annuellement.

Des actions collectives de sensibilisation au ramassage des déchets et d'éducation aux gestes de tri sont prévues (Sensibilisation aux gestes de tri hors foyer et aux gestes d'abandon, collecte et tri événementiels sur les grands rassemblements Valka'show, Fish Day et Traditour).



L'opération récurrente « **Goubè an nou pwop é bèl** » en partenariat avec le Parc National de Guadeloupe et un club services est de nouveau à l'agenda cette année.

Les associations seront impliquées dans cette thématique au travers de l'appel à projets - Objectif zéro déchet "je m'implique".



La Direction des Projets Structurants porte le projet de **plan de balisage des zones de baignade** (140.000 euros) et de création de **zones de mouillage à Rivière-Sens** (246.000 euros).

L'objectif est aussi de créer des espaces dédiés et de mettre en place des conditions d'utilisation pour la tranquillité et la quiétude des utilisateurs.

L'aménagement de l'esplanade de Rivière-Sens en marge de la **Voie Verte** portée par le Département est également en cours d'exécution.

Les travaux de rénovation se poursuivront au **presbytère** et démarreront en **2025 pour l'Eglise** (étanchéité et électricité pour un montant de 364,000.00 €).

La réflexion lancée autour de **l'entrée Est de la Ville à Dos D'âne** (phase d'étude et avant-projet sommaire pour l'aménagement d'une place de marché, aires de stationnement et de détente, station de covoiturage, cheminement piétonnier)

Parmi les opérations structurantes, notons aussi le lancement en 2025 de la première étape de travail sur **la création d'un pôle enfance-jeunesse multifonctionnel de la jeunesse** financé par la CAF (programme de 3,5 M€) au travers des phases d'étude et de projection de différents scénarii, en regard des usages et besoins de la population.

La réflexion est lancée autour de **l'entrée Est de la Ville à Dos D'âne** (phase d'étude et avant-projet sommaire pour l'aménagement d'une place de marché, aires de stationnement et de détente, station de covoiturage, cheminement piétonnier) vient compléter ces projets structurants.

Concernant ces opérations, notons aussi le lancement en 2025 de la première étape de travail sur **la création d'un pôle enfance-jeunesse multifonctionnel** financé par la CAF (programme de 3,5 M€) au travers des phases d'étude et de projection de différents scénarii, en regard des usages et besoins de la population.

- **La protection contre les risques majeurs**

Les Services Techniques ont en charge les **opérations préventives et palliatives liées aux événements majeurs** : élagage, entretien des canaux, enlèvements des encombrants, déblaiement du littoral et des cours d'eau.



Le service Réglementation- Sécurité et Prévention-Gestion des Risques prévoit la mise à jour annuelle du plan communal de sauvegarde (**PCS**) et du document d'information de communication sur les risques majeurs (**DICRIM**), l'organisation d'exercices préventifs (**cyclonique, volcanique, sismique, mouvement de terrain-submersion**), la mise en œuvre du plan Volcan (plan d'évacuation et de reprise d'activité avec la ville-hôte) et la formation des agents et élus chargés des abris sûrs, ainsi que l'acquisition de sirènes d'alerte.

- **Sécurité du quotidien**



Pour la protection des biens et des personnes, l'année 2024 a vu un **renforcement des effectifs de police municipale** avec l'arrivée de trois nouveaux agents. L'année 2025 démarrera avec 7 agents permettant un renforcement de présence et un travail plus ciblé à la faveur de la tranquillité publique des Gourbeyriens.

L'acquisition d'un véhicule hybride équipe la PM d'un nouveau moyen matériel nécessaire à leur activité.

Une permanence de la police nationale sera également effective le week-end.

Un investissement notable est lancé avec un programme d'installation de **18 caméras de vidéoprotection sur deux ans.**

2. Le développement économique et rural

• Développement économique et Marketing territorial

- Implantation de bannières signalétiques d'entrée en zone touristique et entrée de ville,
- Rénovation de la Fresque en bordure de RN1 (allée Dumez),
- Convention ALCOME : éco-organisme de lutte contre les mégots dans l'espace public.

• Tiers-Lieu et France Services

Le Tiers-lieu de Gourbeyre est un espace de travail partagé collaboratif dont le but est de montrer comment l'usage du numérique peut améliorer le mieux-vivre. Il abrite en son sein la France Services dont l'objectif est d'aider les usagers dans leurs démarches administratives en ligne du quotidien. Ils sont en cela aidés par des agents et conseillers numériques formés et dédiés.



L'un des principaux projets est la création d'un **espace d'innovation sociale** sous la forme d'une annexe bioclimatique.

• L'insertion par l'activité économique : TZCLD

La Ville, accompagnée dans sa démarche par l'équipe projet du Lab'Iles de Guadeloupe, au travers d'une convention d'objectifs, a entrepris de mener une politique active de lutte contre le chômage et l'exclusion des personnes privées durablement d'emploi au travers de l'innovation sociale « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ». L'expérimentation Territoires Zéro Chômeur De Longue Durée (TZCLD) dans laquelle s'est engagée la Ville, vise à recruter des demandeurs d'emploi de longue durée, en contrat à durée indéterminée (CDI) au sein d'Entreprises à But d'Emplois (EBE) pour exercer des activités utiles manquantes sur le territoire et non concurrentes des activités économiques déjà implantées.

3. Le développement durable et la biodiversité.

• Economie Verte et Bleue

La ville a développé un partenariat avec le Club des entreprises du littoral et du tourisme et participe régulièrement à ses réunions.

Elle contribuera à l'événement nautique ZION 2025 en mars et à la Fête de la mer et des littoraux - Fish Day 2ème édition de juin à juillet.

La ville ambitionne aussi de briguer le label « Ville Bleue d'avenir » au travers d'un conventionnement avec le consortium Odyssea.



- **Transition écologique**

L'Atlas de la Biodiversité Communale sera poursuivi cette année en vue de la restitution finale.

Le secteur des Monts Caraïbes sera à l'honneur :

- Aménagement de la piste VTT et du cimetière des Jésuites
- Connexion Habitation Bisdary/Poudrière du Houëlmont
- Restauration écologique dans les Monts Caraïbes (financement appel à projet Bestlife 2030)
- Suivi de la fréquentation des sites écotouristiques dans les Monts Caraïbes

Des actions de sensibilisation du grand public et des scolaires sont prévues :

- Fête de la Nature, 5 jours d'animations pour sensibiliser à la nature et sa protection
- Aire Terrestre Educative (Ecole Luce Joseph) : Mare du Houëlmont
- Journées mondiales des zones humides avec PNG (présentation du programme Protéger aux scolaires)
- FIFAG (1er Festival Itinérant de Films Animés en Guadeloupe) sur la thématique « animons nos zones humides »



- **Transition alimentaire**

La MIT porte deux projets sur cette thématique :

- Education alimentaire (Journée du Manioc)
- Création d'un jardin créole intergénérationnel



La Caisse des Ecoles se conforme aux obligations de la loi EGALIM en matière d'utilisation de produits bio et de proximité.

Elle se conformera aussi à cette obligation réglementaire de compostage des biodéchets grâce à l'acquisition de composteurs biomécaniques (financement Contrat Péyi)



4. L'enfance et la Jeunesse.

- La scolarité et la petite enfance (ALSH)



La place de l'enfance, de la jeunesse et les actions inhérentes à ces secteurs resteront dans un continuum avec le souci permanent de la qualité d'accompagnement proposée à ces publics, grâce à la politique proposée par la Direction des Affaires Scolaires et de la Cohésion Sociale (équipements, animations pédagogiques et fêtes des écoles, programme Coup de Pouce).

La caisse des écoles porte les activités de restauration et d'animation périscolaire. L'ambition en 2025 est d'améliorer l'attractivité des menus, tout en renforçant la part des produits locaux, ainsi que celle des ALSH par l'augmentation des sorties pédagogiques et le recours à des partenaires.



- La Jeunesse

Le dispositif des vacances sportives est reconduit afin d'offrir un panel élargi aux jeunes de 7 à 15 ans avec la direction du sport, de la culture et de la vie associative. La gratuité de la majorité des activités proposées permet un large accès à la découverte de la pratique sportive à un public parfois défavorisé.

La ville récompense la réussite des jeunes et les soutient dans leur projet de poursuite d'études au travers du versement de prime aux lauréats et du versement de la bourse communale aux plus démunis.



5. Le développement social et la proximité

La politique de redynamisation trouvera sa source au travers des actions suivantes :

- **L'animation culturelle et sportive**

En s'appuyant sur la Maison de la Culture Gilles FLORO, la ville verra le déploiement d'une **politique culturelle et patrimoniale** toujours plus ambitieuse et tournée vers les différents publics de la ville, en particulier les familles, avec la volonté d'améliorer la cohésion sociale.

A ce titre, le monde associatif bénéficiera d'un accompagnement toujours soutenu, dans une logique partenariale.

Après l'année Gilles FLORO en 2024, la ville continuera à mettre à l'honneur un illustre de la commune en célébrant l'année Ti-Sélès.

Après une interruption de 5 années, marquée par les années COVID, le carnaval sera de retour à Gourbeyre, au travers de la 3^e édition du Valka'Show.



Après la livraison de la nouvelle **aire de jeux Edgard Bassette à Grande Savane** et celle du **City Stade Henri CASSAGNE dans le secteur de Champfleury**, ainsi que la **rénovation des vestiaires du stade à Valkanaers**, la Ville veillera à continuer la rénovation des équipements, la pérennisation de l'événement de course hors-stade Grand-Prix Eddy BOULATE et l'accueil d'événements sportifs d'envergure comme le Tour Cycliste de Guadeloupe ou le TRADITOUR.



- **La cohésion sociale**

La convention Territoriale Globale a vocation à coordonner l'action les différents acteurs du territoire. La ville poursuivra en 2025 ses actions autour de la **relation enfant-parent et la parentalité**

- **L'action sociale**

Les actions inhérentes au soutien des anciens et publics défavorisés resteront un continuum avec le souci permanent de la qualité d'accompagnement proposée à ces publics grâce à la politique proposée par le **CCAS (Octobre Rose, Semaine Bleue, portage de repas, mise à l'honneur des centenaires et nonagénaires de la Ville)**.

6. L'aménagement du territoire.

- **L'Urbanisme**

Les principaux projets 2025 sont les suivants :

- Poursuite du **projet d'adressage** (pose des plaques de rue et numéros) et mise en place de l'observatoire fiscal
- Poursuite de l'audit de voirie devant aboutir à une augmentation de la DACOM au sein de la DGF
- Suivi et modification du PLU
- Projet de modification de la taxe d'aménagement

- **La Gestion des Affaires Foncières et Immobilières**

Les principaux projets 2025 sont les suivants :

- **Poursuivre les régularisations foncières des lotissements sociaux** (nouvelle convention Terres Caraïbes)
- Mise à jour des saisies sur le portail « Gérer mes biens immobiliers » afin d'optimiser les dépenses de taxe foncière de la Ville et du CCAS
- Optimisation des recettes domaniales : révision des loyers et des autorisations d'occupation temporaire de l'espace public
- Revalorisation du Centre-Bourg (lutte contre les dents creuses et biens sans maître) au travers d'une politique de l'Habitat sur le territoire.

- **La Sécurité et la Réglementation**

- Rédiger le Règlement Local de Publicité (réglementation de l'espace public et optimisation des recettes)
- Suivi des déclarations d'ouvertures de débits de boisson
- Mise en conformité des ERP publics et privés du territoire **et mise en conformité des Bâtiments publics** : régularisations dossiers et travaux, réalisations d'exercices, formation de SSIAP
- Réaliser le suivi sanitaire des eaux et assurer l'affichage des informations sanitaires et sécuritaires sur les lieux de baignade en mer et eau douce.

- **La Transition Numérique**



Après un volet essentiellement destiné aux administrés et aux écoles, cette étape de la Transition Numérique concernera essentiellement la **modernisation de l'administration** (e-congés, e-entretiens, dématérialisation de gestion du courrier et de l'archivage des documents administratifs).

La CDE également a été dotée d'un portail facilitant le lien avec les parents pour l'information et le paiement des services.

La ville prévoit de consacrer 167.000euros aux investissements de la Directions des Systèmes d'information. Dans le cadre de la poursuite de la Transition numérique de la collectivité, les projets principaux concerneront la transition obligatoire pour les professionnels vers le protocole VOIP (téléphonie par internet) et l'interconnexion des bâtiments de la collectivité à la fibre (83.000€). Un budget de 38.000euros est prévu pour l'acquisition de matériel (poursuite renouvellement du parc informatique, bornes WIFI, etc.) et 32.000euros à l'acquisition de nouveaux logiciels (dont Cimetière et gestion parc immobilier). Une attention particulière sera aussi portée à la sécurisation du réseau et des données (RGPD).



7. Services de base et maintenance des équipements.

- **Etat civil et service funéraire**

Le service à la population, est un acteur majeur du bon fonctionnement d'une mairie, en constante évolution en raison notamment de la **dématérialisation des procédures** et de l'évolution des modes de vie. Renforcer la démarche d'amélioration continue, la montée en compétence seront les maîtres-mots de l'année 2025 afin de maintenir un accueil et un service de qualité aux citoyens-usagers.

- **Entretien et rénovation du bâti communal**

Maintenance des bâtiments et équipements communaux

La rénovation tiendra une place prépondérante dans les engagements municipaux, notamment au regard des obligations du décret tertiaire et de la transition énergétique. La transition énergétique et les questions d'accessibilité resteront un fil conducteur dans le traitement bâtiminaire, pour se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur. **Les études énergétiques** programmées cette année concernent les bâtiments principal et annexe de la Mairie, le Presbytère, l'ancienne bibliothèque, la salle omnisports et les anciens logements des maîtres.

Les **travaux de remise en état des écoles** engagés depuis 2020 se poursuivront, avec une acuité sur les travaux d'étanchéité et de rénovation énergétique.

Le plateau sportif du stade et les équipements sportifs de quartier, ainsi que leur éclairage, feront l'objet d'une étude approfondie en 2025 pour une programmation des travaux à moyen terme.

La reprise des travaux d'agrandissement du cimetière est envisagée grâce à l'enveloppe de 503.000euros contractualisée avec le Département dans le cadre du « Contrat Péyi ».

Rénovation du patrimoine



La rénovation de l'habitation des Jésuites va reprendre, grâce aux financements complémentaires négociés et au partenariat privé potentiel, afin de doter le Sud Basse-Terre d'un centre d'interprétation de son patrimoine.

• Travaux routiers

Le traitement du réseau routier de la commune dégradé par la succession de tempêtes tropicales entre 2022 et 2024 est en cours. Ce sont 1,350 M€ de travaux qui sont prévus sur l'année 2025 dans divers secteurs de la ville, notamment Champfleury, Grande-Savane, Blanchet et Rivière-Sens. Une enveloppe équivalente sera consacrée en 2026 à des travaux de confortement de berges et de talus notamment la Ravine Rouge, Gros-Morne Dolé et Grande Savane.



B. La section de fonctionnement

1. Les recettes de fonctionnement

| Chapitre | Chapitre Nat. (Libellé) | Montant voté 2024 | Montant titré 2024 | BP 2025 | % |
|----------|--|----------------------|----------------------|----------------------|------|
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 2 816 096,37 | 0,00 | 2 188 313,95 | |
| 013 | Atténuations de charges | 161 000,00 | 105 960,00 | 100 000,00 | -6% |
| 70 | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 94 615,00 | 50 977,95 | 50 977,95 | 0% |
| 73 | Impôts et taxes | 5 478 759,33 | 5 603 182,43 | 5 500 000,00 | -2% |
| 731 | Fiscalité locale | 3 499 001,51 | 3 260 428,47 | 3 200 000,00 | -2% |
| 74 | Dotations et participations | 2 200 000,00 | 2 456 277,19 | 2 400 000,00 | -2% |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 26 000,00 | 137 291,27 | 78 075,10 | -43% |
| 77 | Produits spécifiques | 0,00 | 18 046,29 | 18 047,00 | 0% |
| | | 14 275 472,21 | 11 632 163,60 | 13 535 414,00 | |

Les recettes de fonctionnement sont d'un montant total de 13,5 Millions d'euros pour l'année 2025. Celles-ci se caractérisent par une diminution d'environ 1.000 000€ comparativement au BP 2024. Il est à noter que les recettes de fiscalité sont en forte diminution de -299 001€.

Pour faire progresser les recettes en 2025/2026, il faudra travailler à un financement des animations et événements à 70-80 % (recherche de subventions et parrainages/ mécénats) pour permettre le bon déroulement des actions (300 à 500 k€). La révision des loyers des logements communaux et locaux commerciaux inchangés depuis de nombreuses années et les possibilités d'élargissement de nos bases fiscales (lutte contre les constructions informelles, biens sans maître, taxation des locaux vacants) seront explorées.

2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement, d'un montant de 13 ,5 Millions d'euros pour l'année 2025, sont en diminution de près d'un million d'euros comparativement à celles prévues lors du budget 2024.

| Chapitre | Chapitre Nat. (Libellé) | Montant voté 2024 | Montant mandaté 2024 | Budget 2025 | % |
|----------|--|----------------------|----------------------|----------------------|----------|
| 011 | Charges à caractère général | 2 729 467,30 | 2 223 224,16 | 2 118 297,00 | -22,39% |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 6 650 000,00 | 6 627 714,50 | 6 555 000,00 | -1,43% |
| 014 | Atténuations de produits | 3 000,00 | 2 520,00 | 0,00 | -100,00% |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 1 000 000,00 | 0,00 | 1 673 017,00 | 67,30% |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 400 000,00 | 117 432,00 | 200 000,00 | -50,00% |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 3 373 641,75 | 3 294 768,69 | 2 904 100,00 | -13,92% |
| 66 | Charges financières | 42 000,00 | 28 230,85 | 35 000,00 | -16,67% |
| 67 | Charges spécifiques | 77 363,16 | 0,00 | 50 000,00 | -35,37% |
| | | 14 275 472,21 | 12 293 890,20 | 13 535 414,00 | |

Les principales dépenses de fonctionnement

Charges de personnel (chapitre 012)

Les dépenses du personnel rapportées au Dépenses réelles de Fonctionnement représentent 54.25 % des dépenses en 2024 contre 56.5 % en 2023, malgré la révision du point d'indice en 2023 et les avancements de grade en 2024.

Cependant, en raison du déficit d'exécution de l'année 2024, il est important de calculer ces deux ratios en fonction des recettes réelles de fonctionnement afin de faire ressortir l'emploi des ressources. Le ratio des charges de personnel rapportées aux recettes réelles de fonctionnement 2024 monte à 56,97% (au lieu de 54,25% rapportées aux dépenses).

L'estimation budgétaire, au stade du ROB, pour l'année 2025 est de 6 655 000€.

Dans la prévision budgétaire 2025, malgré une baisse apparente des charges de personnel, ce ratio grimpe à 57,77%. L'exécution budgétaire de ce chapitre en 2025 devra être prudente.

A compter de 2025, il faut prendre en compte en plus de la hausse mécanique liée au glissement-vieillesse-technicité (GVT), des départs à la retraite régulier sur les trois prochaines années, la prise en charge obligatoire de la prévoyance en 2025 et de la complémentaire santé à l'horizon du 1^{er} janvier 2026.

Dans son projet de loi de financement de la sécurité sociale, le Gouvernement prévoit une hausse de 4 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).

Sur l'année 2025, 3 départs à la retraite sont prévus. La projection de réduction suivante sur le chapitre 012 est anticipée en raison des perspectives de départ à la retraite 2026 à 2028 :

- ✓ 312 k€ de réductions supplémentaires en 2026 vs 2025 : 4 départs à la retraite supplémentaires

- ✓ 151k€ de réductions supplémentaires en 2027 vs 2026 : 3 départs à 67 ans
- ✓ 128 k€ de réductions supplémentaires en 2028 vs 2027 : 2 départs à 67 ans

Charges à caractère général (chapitre 011).

Sur la période 2025-2026, il est pris comme hypothèse la maîtrise significative des dépenses permettant de limiter l'impact de la perte de recettes. Le chapitre 011 diminuera de 22% par rapport au BP et de 5% par rapport au réalisé 2024.

Il faut néanmoins souligner un impact en année pleine de la revalorisation du marché d'entretien des espaces verts lors du renouvellement de juin 2024 mais également des dépenses d'électricité qui impactent fortement ce chapitre.

Cependant nous devrions bénéficier de la **baisse de 15% à compter du 1^{er} février 2025 du tarif réglementé de l'électricité**. En effet, après les hausses de février 2022, février et août 2023, celle de février 2024 et le gel en août 2024, c'est une **augmentation totale sur deux ans est de l'ordre de 43 à 44%** qui a été calculée par les experts pour les usagers bénéficiant du tarif réglementé ou d'une offre indexée sur ce tarif. Les hausses de dépenses d'électricité de 38% puis 50% que nous avons eues en 2023-2024 par rapport 2021-2022 sont dues essentiellement, à un effet-prix.

Un plan de sobriété énergétique est en cours de mise en place en 2025, en révisant les contrats EDF pour ajuster la puissance distribuée à la consommation réelle. Il devrait produire ses effets à compter de 2026.

Chapitre 65

Ce chapitre sera en baisse de 14% en comparaison du BP 2024 et de 12% par rapport au réalisé.

Contingents et participations obligatoires - dépenses inscrites à l'article 655

Cet article est essentiellement composé de la subvention au SDIS dont l'augmentation suit l'inflation.

Subventions - Dépenses inscrites à l'article 657

- Baisse de 350 k€ envisagée
- Réduction du niveau de subvention aux satellites en 2025 : 50k€ en 2025 pour le CCAS et baisse de 225k€ sur la CDE tout en restant en adéquation avec les besoins exprimés par ces établissements et améliorant la qualité de service.
- Baisse des subventions aux associations de 35k€, compensée par la valorisation des avantages en nature qui ont été évalués à plus de 100.000euros en 2024

Intérêts de la dette (chapitre 66)

Les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective. Les ICNE compris.

-Budget de 35k€ en 2025 pour tenir compte du décaissement de l'emprunt (intérêts intercalaires) et de la contractualisation d'une ligne de trésorerie.

-Ajout de 70 k€ supplémentaires en 2026 pour couvrir le nouveau décaissement de 1M€ et le début d'amortissement du prêt.

C. La section d'investissement

| Section investissement 2025 | Dépenses investissement | Recettes investissement |
|---------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Crédits investissement 2025 | 3 643 043,29 | 2 723 017,00 |
| Solde d'exécution reporté 2024 | | 1 124 126,33 |
| Restes à réaliser investissement 2024 | 2 940 227,88 | 2 736 127,84 |
| Total section investissement | 6 583 271,17 | 6 583 271,17 |

La section d'investissement comporte 6,5 Millions de crédits budgétaires pour l'année 2025.

1. Les recettes d'investissement

| Recettes d'investissement | Crédits budgétaires 2025 | Compte financier unique 2024 | Evolution |
|--|--------------------------|------------------------------|-------------|
| 13 : Subventions d'investissement | 200 000,00 | 3 522 598,22 | -94% |
| 10 : Dotations, fonds divers et réserves | 150 000,00 | 196 569,88 | -24% |
| 021 virement section investissement | 1 673 017,00 | 0,00 | |
| 16 : Emprunt | 500 000,00 | 6,89 | |
| 1068 : affectation du résultat | 0,00 | 1 000 000,00 | |
| Recettes d'ordres | 200 000,00 | 147 372,00 | 36% |
| Total recettes Investissement | 2 723 017,00 | 4 866 546,99 | -44% |

Les recettes d'investissement pour l'année 2024 d'un montant total de 4,8 Millions d'euros sont en fortes diminution sur l'année 2025 d'environ -44%

FCTVA : Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes. Depuis le 1er janvier 2015 loi de finance l'a revalorisé à 16.404%. Le PLF 2025 prévoyait de le ramener à 14.85% et de sortir de l'assiette d'éligibilité les dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des bâtiments, voies et réseaux mais le Sénat a annulé ces dispositions.

Toutefois en raison d'un taux d'investissement faible sur les deux dernières années, cette recette est peu dynamique.

Subventions perçues : Ce sont les subventions versées par les différents partenaires (Région, Département, Communauté d'Agglomération...) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement.

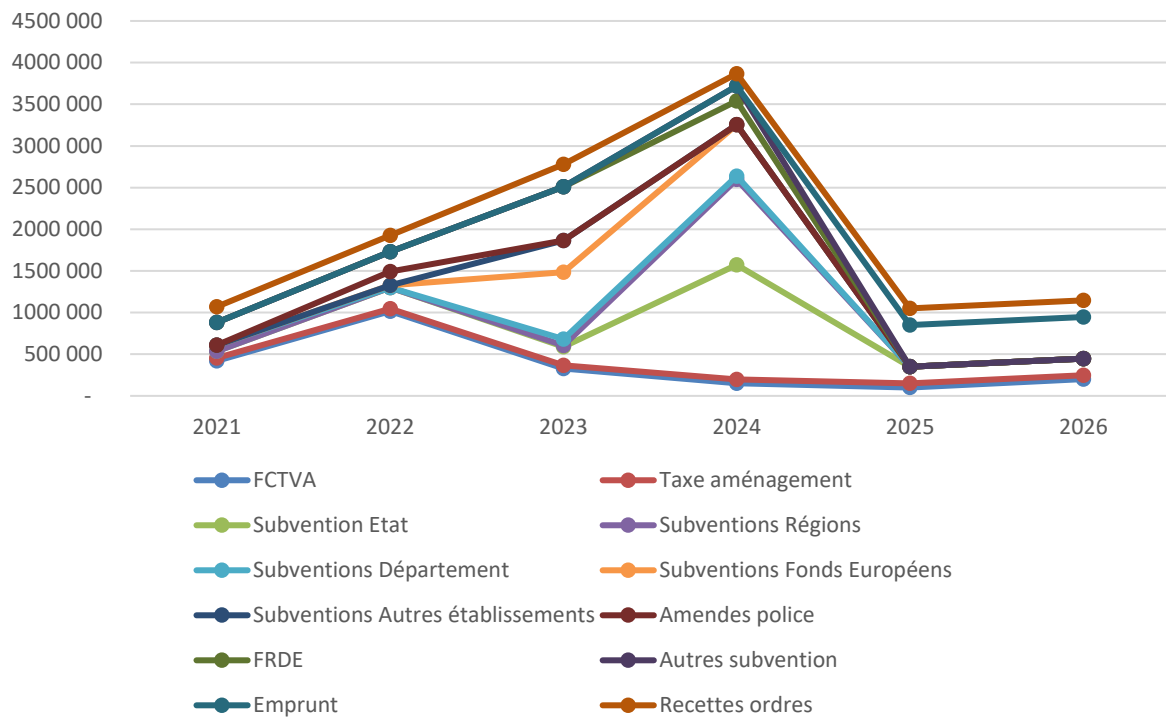
A l'heure où nous rédigeons le BP, les nouvelles recettes sont en cours de contractualisation. Les délibérations actant les engagements du précontrat Péyi signé avec le Département sont attendues, ainsi que des recettes du Fonds Vert.

Taxe d'urbanisme : Principalement, la taxe d'aménagement. Peu dynamique en raison de la raréfaction des terrains constructibles sur le territoire.

Emprunts : Emprunt réalisé durant la prospective 2024 pour financer les investissements notamment avec la Banque des Territoires à hauteur de 2 millions pour la réfection des routes.

Recettes diverses : Elles comprennent notamment les opérations pour compte de tiers, les autres subventions et les mouvements inscrits au 16449.

Evolution recettes investissement



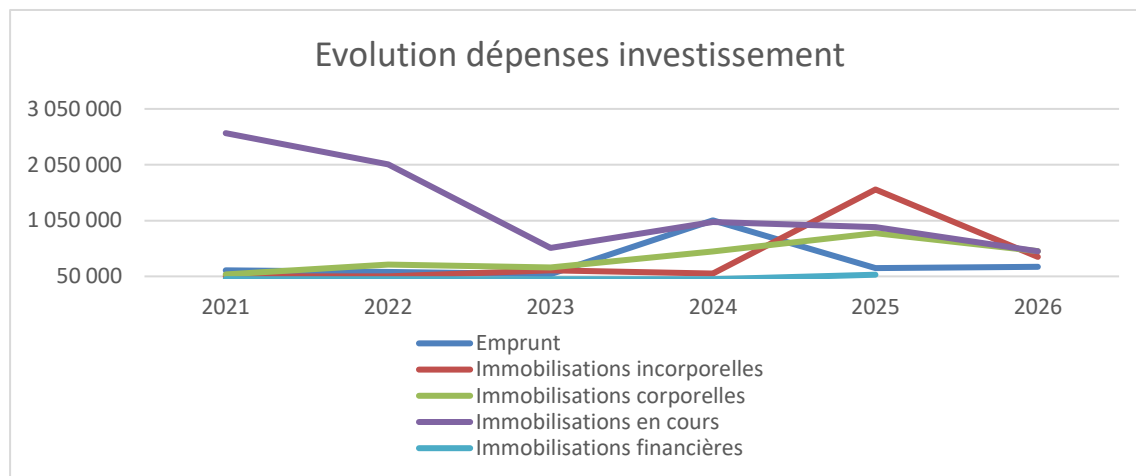
Les recettes d'investissements en forte augmentation sur l'année 2024 pour un montant total de 4,86 Millions en raison de l'encaissement des subventions liées aux projets de Bisdary, du cimetière et de l'école Raymonde Augustin, devraient fortement diminuer sur l'année 2025 pour atteindre 1 Million d'euros. Cette diminution s'explique du fait du lancement des nouveaux projets d'investissement en attente de financement.

Sur l'année 2025 la ville sollicitera le décaissement effectif d'une portion de l'emprunt à hauteur de 500 000 €.

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|-----------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| FCTVA | 421 434 | 1 016 710 | 326 479 | 149 793 | 100 000 | 200 000 |
| Taxe aménagement | 33 221 | 29 696 | 41 192 | 46 777 | 50 000 | 46 000 |
| Subvention Etat | 80 861 | 253 210 | 222 953 | 1 376 065 | 200 000 | 200 000 |
| Subventions Régions | | | 15 879 | 1 025 210 | - | |
| Subventions Département | 75 000 | | 75 000 | 40 000 | - | |
| Subventions Fonds Européens | | 29 293 | 803 190 | 616 499 | | |
| Subventions Autres établissements | | | 381 625 | | | |
| Amendes police | | 163 585 | | | | |
| FRDE | 272 389 | 236 318 | 645 380 | 284 824 | | |
| Autres subvention | | | | 180 000 | - | |
| Emprunt | | | | | 500 000 | 500 000 |
| Recettes ordres | 184 888 | 199 178,55 | 266 672,25 | 147 372 | 200 000 | 200 000 |
| Affectation résultat | | | | 1 000 000 | | |
| Total | 1 067 793 | 1 927 990 | 2 778 369 | 4 866 540 | 1 050 000 | 1 146 000 |

2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement et leur évolution



Les dépenses d'investissements 2025 sont d'un montant de 2,5 Millions d'euros. Les crédits budgétaires de l'année 2025 sont en augmentation de 42 % sur l'année comparativement à l'année 2024.

| Dépenses d'investissement | Crédits budgétaires 2025 | Compte financier unique 2024 | Evolution |
|--|--------------------------|------------------------------|--------------|
| 16 : Emprunt | 200 000,00 | 1 053 880,11 | -81% |
| 20 : Immobilisations incorporelles | 1 606 967,29 | 103 289,69 | +1456% |
| 21 : Immobilisations corporelles | 824 202,00 | 392 054,87 | 110% |
| 23 : Immobilisations en cours | 931 874,00 | 1 011 293,59 | -8% |
| 27 : Autres immo financières | 80 000,00 | 1 350,00 | +5826% |
| Total dépenses d'investissement | 3 643 043,29 | 2 560 518,26 | + 42% |

D. Le BP 2025 du Budget Annexe - Lotissement

| Section fonctionnement | Dépenses fonctionnement | Recettes fonctionnement |
|---|-------------------------|-------------------------|
| Crédits fonctionnement 2025 | | 29 733,52 |
| Résultat fonctionnement 2024 | | 20 315,54 |
| Total section fonctionnement | | 50 049,46 |
| Section investissement | Dépenses investissement | Recettes investissement |
| Crédits investissement 2025 (y compris compte 1068) | | 158 552,46 |
| Solde d'exécution reporté 2024 | | |
| Restes à réaliser investissement 2024 | | |
| Total section investissement | | 158 552,46 |
| Total budget 2025 | | 208 601,92 |

Le budget 2025 lotissement prévoit un montant de recettes de 208 601 €. Cette prévision budgétaire uniquement en recettes à vocation à régulariser d'opérations antérieures présentes au sein de la comptabilité du comptable public, ainsi qu'à prévoir les futures ventes de terrains de l'année 2025.

I. Annexe : Structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs

A. Structure et évolution des dépenses de personnel

La masse salariale représente le premier poste de dépense de la collectivité (Chapitre 012) dans sa section de fonctionnement. Le budget du personnel de la commune de Gourbeyre est réparti en deux parties en fonction de la nature des emplois, elles-mêmes subdivisées en sous parties en fonction de la typologie de personnel. Ainsi, nous distinguons :

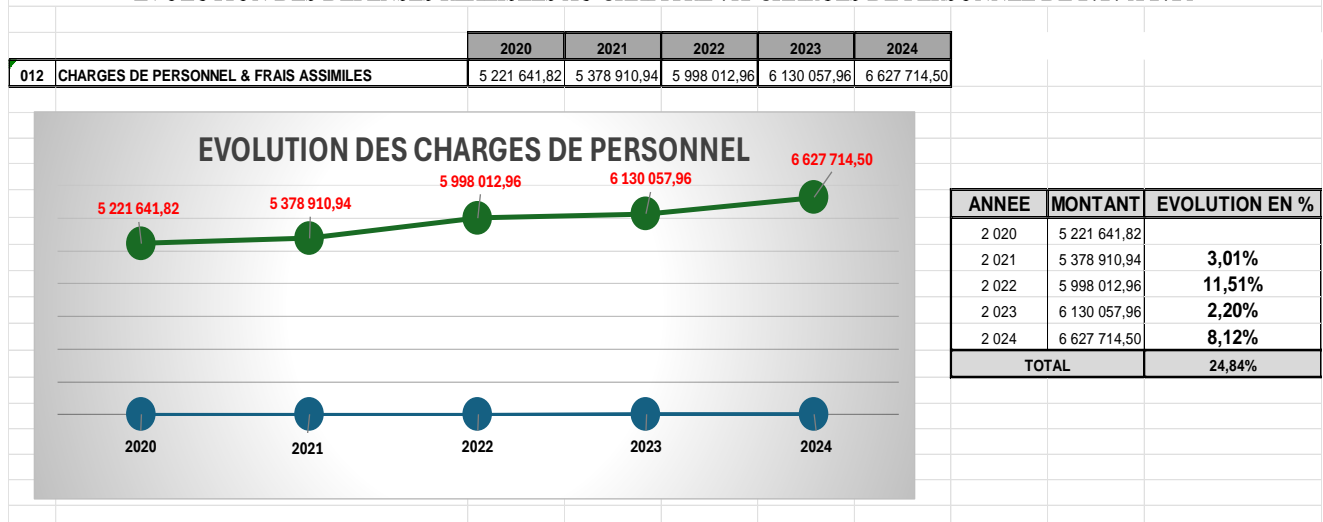
- Le personnel non permanent :

- Les vacataires horaires (animateurs jeunesse, encadrements sportifs, accompagnateurs à la scolarité),
- Les missions non permanentes (remplacement agents momentanément absents et besoins occasionnels).

- Le personnel permanent

- Les agents titulaires,
- Les agents non titulaires (contractuels et CDI),

EVOLUTION DES DEPENSES REALISEES AU CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL DE 2020 A 2024



Quelques repères officiels de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) concernant les charges en matière de masse salariale peuvent être soulignés :

Les dépenses de personnel de la commune au Compte Financier Unique 2023 rapportée à la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2023 (7.748 habitants) représentaient une charge de **791 €/habitant (source DGFIP)**, soit **le 2^e meilleur score des communes de même strate (5.000 à 10.000 hab.) en Guadeloupe.**

Les facteurs d'évolution des charges de personnel

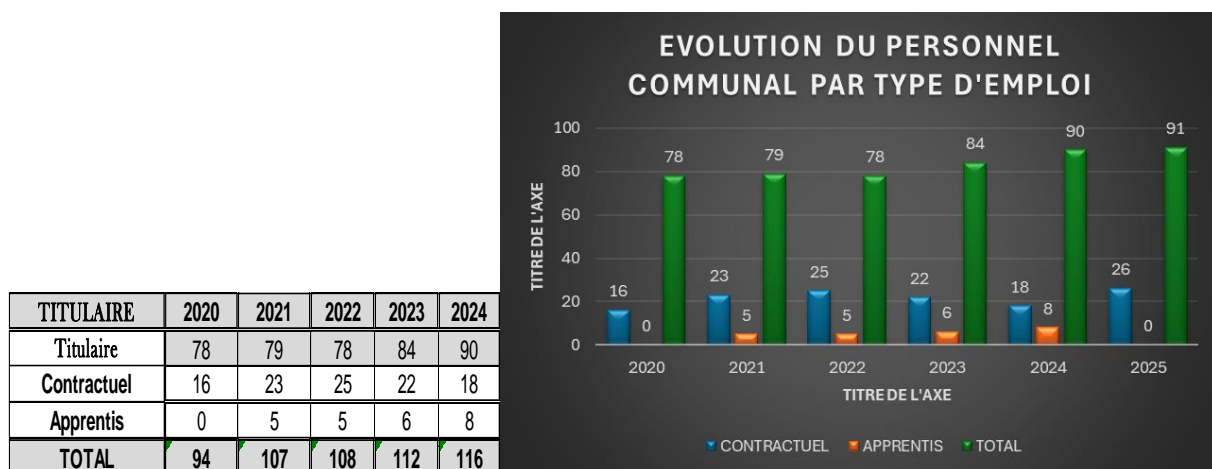
- La refonte du régime indemnitaire
- Les nouveaux régimes indemnitaires de la police (ISFE) et des ingénieurs territoriaux
- Mise en œuvre de l'apprentissage au sein de la collectivité
- Communication interne :
 - Mise en place des journées QVCT
- Prévoyance : augmentation de la participation pour les cadres
 - Augmentation de la participation de la collectivité à hauteur de 12 € annuels / cadre
- Impact mesures gouvernementales sur l'année 2025 :
 - Augmentation du taux de cotisation CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2025
- Evolution de carrière (impact 2025)
 - Avancements d'échelons
 - Avancements de grades 2024,
 - Promotion interne (changement de cadre d'emplois),
- Données non connues à ce jour : taux AT 2025, montant SMIC 01/04/2025 etc...

Gourbeyre est une commune dynamique, qui priorise les services de proximité envers ses habitants. Les services municipaux sont également très investis au droit des administrés.

Après deux années de hausse pour répondre aux besoins de mise en œuvre de nouvelles politiques publiques, la collectivité veillera à maintenir en 2025 l'effectif permanent actuel afin de fournir un service public de qualité.

Le recours au télétravail est mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2022 dans la collectivité.

Répartition par statut



Nombre d'emplois fonctionnels

- Un poste d'emploi fonctionnel (DGS) est créé dans la collectivité.
- Il existe aussi un poste de collaborateur de cabinet.

L'estimation budgétaire, au stade du ROB, pour l'année 2025 est de 6 655 000 €.

La maîtrise de la masse salariale est l'objectif prioritaire de la préparation budgétaire 2025 après trois années successives de hausse. Pour contenir l'évolution de ces dépenses, les effectifs et les remplacements sont suivis poste par poste.

Au moment de chaque départ d'agent, une réflexion est menée afin de contribuer à la maîtrise de la masse salariale en développant la mobilité interne et la modernisation des procédures administratives.

B. Les avantages en nature

L'article 6 du Décret n° 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique prévoit qu'un logement de fonction par nécessité absolue de service, un véhicule et des frais de représentation peuvent être attribués dans les conditions définies à l'article L. 721-3 du code général de la fonction publique aux agents territoriaux occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de plus de 5 000 habitants.

Les emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la collectivité sont des emplois de gardiennage dont les missions requièrent une proximité d'intervention.

Ces avantages en nature doivent être déclarés sur la rémunération de l'agent.

Un véhicule de service avec remisage à domicile peut être attribué à un agent selon les nécessités de service.

C. Le temps de travail

Depuis le 1er janvier 2022 et conformément aux obligations législatives, la durée annuelle du travail est bien de 1 607 heures, mettant fin aux règles dérogatoires. La Ville a délibéré en ce sens en décembre 2022 avec une applicabilité au 1^{er} janvier 2023. Il est prévu une mise en œuvre en 2025.

En conclusion, Monsieur le Maire souhaite porter un budget prudentiel dans le contexte du mécanisme de mise en réserve que porte le projet de PLF 2025. Il est rappelé que ce PLF prévoit une contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics de 2,2Mds € au lieu des 5 Mds € envisagés précédemment. Ce texte gouvernemental présenté à l'Assemblée Nationale de façon inédite début février 2025 ne permet pas encore d'avoir une vue objective sur les mesures qui en découlent ni sur leurs variables d'ajustement.

Malgré ce contexte incertain et contraint, Monsieur le Maire et la municipalité mettent un point d'orgue à maintenir en 2025 la fiscalité et les tarifs des services à la population au niveau de 2024.



VILLE DE GOURBEYRE

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL25-S01-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le mardi 11 mars 2025, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi 28 février 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (19)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme CIVIS Marguerite, Mme ERDAN Nicole, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne.

ABSENTS : (6)

M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, M. PLAISANT Roger.

REPRÉSENTÉS : (4)

Mme MILEAU Erique a donné pouvoir à Mme CIVIS Marguerite ;
Mme DI RUGGIERO Nicole a donné pouvoir à M. ZOU Jocelyn ;
Mme RYON Sophie a donné pouvoir à Mme BARGAS Marie-Lucie ;
M. ADEMAR Luc a donné pouvoir à M. EDOUARD Claude ;

SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. NESTOR Willi

DÉLIBÉRATION N°2 RELATIVE AU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4311-1 et L.5211-26 ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRé ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB ;

Vu la loi n° 2024-1188 du 20 décembre 2024 spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires retraçant les informations nécessaires au débat d'orientations budgétaires transmis à chaque membre du Conseil municipal ;

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget;

Considérant que le débat d'orientations budgétaires doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Budget-finances du 12 février 2025 ;

Considérant l'avis du Bureau Municipal du 25 février 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après discussions et échanges de vues,

DECIDE

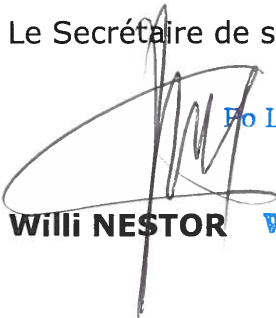
Article 1 : De prendre acte que le débat d'orientations budgétaires 2025 a eu lieu sur la base de la note de présentation annexée.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 3 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme.

Le Secrétaire de séance,


Pr le Maire,
Po Le Maire Adjoint
Willi NESTOR W. NESTOR

Le Maire,


Claude EDMOND


Délibération transmise en Préfecture le **20 MARS 2025**

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL25-S01-03

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le mardi 11 mars 2025, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi 28 février 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (20)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme CIVIS Marguerite, Mme ERDAN Nicole, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne.

ABSENTS : (5)

M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, M. PLAISANT Roger.

REPRÉSENTÉS : (4)

Mme MILEAU Erique a donné pouvoir à Mme CIVIS Marguerite ;
Mme DI RUGGIERO Nicole a donné pouvoir à M. ZOU Jocelyn ;
Mme RYON Sophie a donné pouvoir à Mme BARGAS Marie-Lucie ;
M. ADEMAR Luc a donné pouvoir à M. EDOUARD Claude ;

SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. NESTOR Willi

**DÉLIBÉRATION N°3 PORTANT RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE
TRESORERIE AUPRES DE LA BANQUE POSTALE
A HAUTEUR DE 1.000.000 EUROS POUR 2025**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération REF LTD/LL 2024-S01-05 du 16 février 2024 relative à la contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale à hauteur de 1.000.000 EUROS pour l'année 2024 ;

Considérant l'opportunité qu'offre le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale pour mobiliser des fonds à tout moment pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissement en cours ou en fin de réalisation ;

Considérant la nécessité de renouveler la ligne trésorerie en 2025 compte tenu des niveaux de trésorerie de la ville de Gourbeyre et du décalage constaté entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, notamment d'investissement ;

Considérant l'avis du Bureau Municipal du 25 février 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le renouvellement d'une ligne de trésorerie en 2025, auprès de la Banque Postale d'un montant maximum de 1 000 000 Euros aux conditions indiquées ci-après :

| Préteur | Banque Postale |
|--------------------------------|--------------------------------------|
| Montant maximum | 1.000.000 euros |
| Durée maximum | 364 jours |
| Taux d'intérêt | €STER+ marge 1.02% |
| Paiement des intérêts | Trimestriel par prélèvement SEPA |
| Base de calcul | Exact/360 |
| Frais de dossier | 0 euros |
| Commission d'engagement | Taux de 0.15% soit 1500 euros |
| Commission de non- utilisation | Taux de 0.18% - Paiement trimestriel |

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires justifiant de l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Article 3 : D'autoriser le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

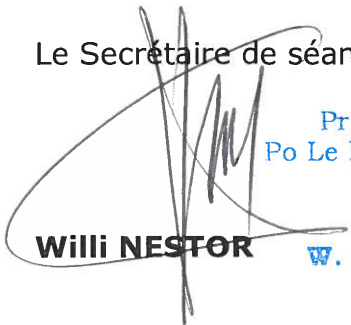
Article 4 : D'inscrire pour l'année 2025 en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 6 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme.

Le Secrétaire de séance,


Pr le Maire,
Po Le Maire Adjoint
Willi NESTOR **W. NESTOR**

Le Maire,



Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le **20 MARS 2025**

Publication le

Paris, le 19 Février 2025

Affaire suivie par : AURIANA DUNOYER
Tél : 06 90 41 35 32
Mail : aariana.dunoyer@labanquepostale.fr

COMMUNE DE GOURBEYRE
Monsieur Le Maire
AVENUE LOUIS PHILIPPE LONGUETEAU
MAIRIE
97113 GOURBEYRE

A l'attention de Monsieur CLAUDE EDMOND, Maire

Objet : Proposition de financement qui annule et remplace la proposition émise le 17 Février 2025

Monsieur Le Maire,

Pour faire suite à votre demande de financement, nous avons le plaisir de répondre favorablement à votre demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie dont vous trouverez ci-joint les principales caractéristiques.

Les termes et conditions financières au verso de cette proposition sont valables jusqu'au 06 Mars 2025.

La Banque Postale reste à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information sur le contenu de l'offre.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Bertrand Sadorge
Directeur du Réseau Entreprises et Territoires



Pièce jointe : à titre indicatif, les pièces que vous serez amené à nous fournir en cas de contractualisation de l'opération

| OFFRE DE FINANCEMENT 1 CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES | |
|---|---|
| Prêteur | La Banque Postale |
| Emprunteur | COMMUNE DE GOURBEYRE |
| Objet | Financement des besoins de trésorerie. |
| Nature | Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages |
| Montant maximum | 1 000 000.00 EUR |
| Durée maximum | 364 jours |
| Taux d'Intérêt | €STR + marge de 1.020 % l'an* Date de constatation : index €STR publié le jour ouvré TARGET 2 suivant chaque jour de la période d'intérêts En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index €STR, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index €STR négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus. |
| Base de calcul | Exact/360 |
| Modalités de remboursement | Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale |
| Date maximum de prise d'effet du contrat | Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 18 Avril 2025 |
| Garantie | Néant |
| Commission d'engagement | 1 500.00 EUR, soit 0.150% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat |
| Commission de non utilisation | 0.180% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant |
| Modalités d'utilisation | L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. |

| | |
|---------------------------------|---|
| | <p>Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.</p> <p>Montant minimum 10.000 euros pour les tirages</p> |
| Modalités de contractualisation | Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en Ligne » |

(*) Le taux par an, inclut la prime de liquidité du Prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la présente proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la Durée de la ligne de trésorerie à la date d'émission du contrat.

Condition de mise en place

Nous attirons votre attention sur le fait que la présente proposition est formulée sous réserve de l'accord de crédit qui ne pourra être délivré par notre comité des engagements qu'après l'étude de votre dossier.

Proposition valable jusqu'au 06 Mars 2025

Cette proposition annule et remplace la proposition émise le 17 Février 2025

Si vous souhaitez poursuivre l'opération, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner cette proposition par mail au plus tard le 06 Mars 2025 en cochant la case ci-dessous pour émission du contrat. Seul le contrat signé vaudra engagement de votre part.

- Bon pour émission du contrat sur la base de l'offre de financement 1 décrite ci-dessus

Dès lors que vous aurez retourné ce courrier, La Banque Postale sera en mesure d'émettre le contrat de ligne de trésorerie, qui comportera des conditions suspensives et clauses usuelles pour ce type de financement, et notamment la décision de l'organe compétent.

Informations préalables à la signature en ligne

Interlocuteur Principal :

- Nom et prénom :
- Téléphone fixe ou portable :
- Mail :

Signataire du contrat :

- Nom et prénom :
- Nom de jeune fille le cas échéant :
- Téléphone portable :
- Mail :

Annexe 1 : liste des pièces à fournir en cas de contractualisation

En cas d'accord définitif entre La Banque Postale et l'Emprunteur, sur le financement envisagé dans les présentes, vous trouverez ci-dessous la liste des documents à nous fournir 5 jours ouvrés avant la date de prise d'effet du contrat :

- un exemplaire original du Contrat dûment daté et signé par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur ;
- la délibération ou la décision préalable d'emprunt de l'organe compétent de l'Emprunteur, et le cas échéant l'arrêté, rendu(e) exécutoire et transmis(e) au contrôle de légalité autorisant le recours à la ligne de trésorerie, et la personne habilitée à signer ledit Contrat, sauf si une délibération, décision ou arrêté n'est pas requis par les dispositions légales ou réglementaires applicables;
- la ou les autorisations préalables d'emprunt de l'autorité tierce compétente si le recours à l'emprunt est légalement, réglementairement ou statutairement soumis à autorisation ;
- le cas échéant, attestation de l'autorité exécutive de l'Emprunteur précisant que la délibération autorisant le recours à la présente ligne de trésorerie n'a pas été rapportée ou modifiée depuis sa date d'émission et qu'elle n'excède pas les plafonds d'emprunt autorisés ;
- une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du Contrat et des personnes habilitées à signer toute demande de tirage, transmise au contrôle de légalité ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du Contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes ;
- la délibération du budget transmise au contrôle de légalité;
- un Relevé d'Identité Bancaire.

Ces documents devront être envoyés à l'adresse suivante :

La Banque Postale 115 rue de Sèvres – CP X301 - 75275 Paris CEDEX 06

Par ailleurs, l'Emprunteur s'engage, dans le délai précité, pour le bon déroulement des opérations sur sa ligne de trésorerie, à fournir à La Banque Postale les informations suivantes :

- adresse postale exacte,
- numéro codique du comptable public et intitulé précis du poste comptable,
- adresse postale, numéro de téléphone et adresse courriel du comptable public,
- nom de la personne à contacter chez le comptable public,
- adresse de la succursale Banque de France dans laquelle est ouvert le compte du comptable public.

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL25-S01-04

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le mardi 11 mars 2025, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi 28 février 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (20)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme CIVIS Marguerite, Mme ERDAN Nicole, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne.

ABSENTS : (5)

M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, M. PLAISANT Roger.

REPRÉSENTÉS : (4)

Mme MILEAU Eriqne a donné pouvoir à Mme CIVIS Marguerite ;
Mme DI RUGGIERO Nicole a donné pouvoir à M. ZOU Jocelyn ;
Mme RYON Sophie a donné pouvoir à Mme BARGAS Marie-Lucie ;
M. ADEMAR Luc a donné pouvoir à M. EDOUARD Claude ;

SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. NESTOR Willi

**DÉLIBÉRATION N°4 MODIFICATIVE RELATIVE
AUX TRAVAUX D'ÉTANCHEITE DE L'EGLISE DE GOURBEYRE –
CONSERVATION ORGUE CLASSE AUX MONUMENTS HISTORIQUES
DEMANDE DE SUBVENTION ÉTAT – DETR 2025**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-941/PREF/DRAC/MH inscrivant sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés au titre des monuments historiques, l'orgue Merklin et Cie (1887) placé à l'Eglise Saint-Charles Borromée de Gourbeyre en tant que l'instrument présente un intérêt public au point de vue de l'histoire et de l'art de la Guadeloupe notamment par l'authenticité et la rareté de certains éléments de l'instrument original ;

Vu le courrier de l'association Diocésaine en date du 13 avril 2022 portant accord de principe pour le transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux de l'Eglise Saint Charles Borromée dont elle est propriétaire à la Ville ;

Vu la délibération REF/D/LTD/LL 2022-S547 du 10 novembre 2022 actant du principe du transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation de l'Eglise Saint-Charles Borromée de l'Association Diocésaine de la Guadeloupe à la Ville ;

Vu la circulaire du Gouvernement relative à la mobilisation du Fonds Vert, visant à accompagner la transition écologique des collectivités locales ;

Vu la délibération REF D-LL24-S06-02 du 16 décembre 2024 actant la demande de subvention Etat – Fonds Vert 2024 pour la réalisation de travaux d'étanchéité de l'église de Gourbeyre - Conservation orgue classé aux monuments historiques ;

Vu la délibération du Conseil Départemental N°2024-597-6/21ème CP/A 59-B1 du 11 décembre 2024, actant l'attribution de la subvention Départementale dans le cadre du Contrat Pényi à hauteur de 541 000 € pour les travaux réhabilitation de l'église Saint- Charles de Borromée ;

Considérant le diagnostic sanitaire de l'église établi par la DAC le 27 octobre 2020 qui conclut à un état sanitaire défectueux en raison de l'étanchéité de la toiture à l'origine de coulures et infiltration d'eaux de pluie notamment dans l'espace où se trouve l'orgue ;

Considérant l'intérêt local de l'opération de réhabilitation de l'Eglise en raison des codifications sociales, culturelles qui sont associées à l'édifice ;

Considérant l'urgence nécessaire de prendre des mesures pour assurer la conservation de l'orgue classé aux monuments historiques et garantir la sécurité des usagers tant pour les célébrations que les manifestations culturelles autour de l'orgue ;

Considérant la réalisation de travaux d'urgence et de mise en sécurité des usagers de l'église Saint-Charles Borromée de Gourbeyre ;

Considérant l'urgence climatique et l'engagement de la Ville dans la transition écologique et énergétique ;

Considérant l'opportunité donnée par les Fonds Vert pour financer des projets locaux à fort impact environnemental ;

Considérant l'engagement financier du Conseil Départemental au titre du Contrat Péyi pour accompagner la Ville dans ce projet ;

Considérant la nécessité de modifier le plan de financement prévisionnel afin de solliciter la DETR 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après discussions et échanges de vues,
A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'adopter le projet pour des travaux de réhabilitation de l'Eglise Saint Charles Borromée et des travaux connexes qui en découlent.

Article 2 : D'approuver le nouveau plan de financement ci-après :

| Coût estimatif de l'opération | | | | |
|---|----------------------------------|--|--|---|
| Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement | | | | |
| Nature des dépenses <small>Les montants indiqués (pour arrondi) doivent être justifiés</small> | Nom du prestataire | Montant (HT) | dont montant éligibilité (catégorie 2/B) | dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/A) |
| Maîtrise d'œuvre | | | A préciser le cas échéant | |
| MOE | | 98 724,00 € | | |
| SPS | | 7 500,00 € | | |
| AMO | | 16 000,00 € | | |
| Études complémentaires / frais annexes | | | A préciser le cas échéant | |
| ETUDE GEOTECHNIQUE | | 5 000,00 € | | |
| PLAN TOPOGRAPHIQUE | | 5 000,00 € | | |
| CONTROLE TECHNIQUE | | 6 570,00 € | | |
| ETUDE AMIANTE | | 4 000,00 € | | |
| | | | | |
| | | | | |
| Sous-total MOE/Études | | 142 794,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3) | | | A détailler le cas échéant | |
| TRAVAUX BAT/VRD | | 851 000,00 € | | |
| | | | | |
| Sous-total travaux ou acquisitions | | 851 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT) | | 993 794,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Ressources prévisionnelles de l'opération | | | | |
| Financements | à préciser le cas échéant | sollicité ou acquis | Montant (HT) | Taux |
| Fonds Vert | | Rénovation énergétique | 166 000,00 € | 16,70% |
| DETR | | | 164 666,00 € | 16,57% |
| DSIL | | | | 0,00% |
| FNADT | | | | 0,00% |
| Autres aide Etat | | | | 0,00% |
| Conseil régional | | | | 0,00% |
| Conseil départemental | | Contrat péyi | 541 000,00 € | 54,44% |
| EPCI | | | | 0,00% |
| Autre collectivité | | | | 0,00% |
| | | | | 0,00% |
| Sous-total aides publique | | Taux de financement public | | 87,71% |
| Autres aides non publiques | | | | |
| Association Diocésaine | | | 62 500,00 € | |
| Sous-total autres aides non publiques | | | 62 500,00 € | 6,29% |
| Part de la collectivité | Fonds propres | | 59 628,00 € | |
| | Emprunt | | | |
| | Crédit bail ou autres | | | |
| | Recettes générées par le projet | | | |
| | | Participation du maître d'ouvrage | | 6,00% |
| | | | 59 628,00 € | |
| TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT) | | | 993 794,00 € | 100,00% |

Article 3 : D'autoriser le Maire à faire une demande de subvention de CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE SIX CENT SOIXANTE-SIX EUROS (164 666.00€) à l'État, au titre de la DETR 2025.

Article 4 : D'autoriser le Maire à signer tout acte et marchés afférents à l'opération.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 6 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme.

Le Secrétaire de séance,
Pr le Maire,
Po Le Maire Adjoint


Willi NESTOR

W. NESTOR

Le Maire,


Claude EDMOND



Délibération transmise en Préfecture le **20 MARS 2025**

Publication le

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL25-S01-05

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le mardi 11 mars 2025, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi 28 février 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (20)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme CIVIS Marguerite, Mme ERDAN Nicole, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne.

ABSENTS : (5)

M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, M. PLAISANT Roger.

REPRÉSENTÉS : (4)

Mme MILEAU Eriqne a donné pouvoir à Mme CIVIS Marguerite ;
Mme DI RUGGIERO Nicole a donné pouvoir à M. ZOU Jocelyn ;
Mme RYON Sophie a donné pouvoir à Mme BARGAS Marie-Lucie ;
M. ADEMAR Luc a donné pouvoir à M. EDOUARD Claude ;

SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. NESTOR Willi

DÉLIBÉRATION N°5 MODIFICATIVE RELATIVE AUX TRAVAUX DE CREATION D'UNE ZONE DE BALISAGE DEMANDE DE SUBVENTION - CONSEIL REGIONAL

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121.29 et L2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier du Grand Port Maritime de la Guadeloupe (GPMG) du 11 juin 2024 Informant de l'avis favorable donné par le Directoire du GPMG sur le projet de balisage sur la bande des quatre-vingts mètres du littoral de Gourbeyre et de création d'une zone de mouillage au-delà ;

Vu la délibération D/LL24-S04-03 du 27 juin 2024 portant création d'une zone de balisage, accompagnée d'une demande de subvention au titre de la DETR 2024 ;

Considérant que le budget initialement prévu pour ce projet était largement sous-évalué après consultation des entreprises, il apparaît opportun de réduire la part communale en sollicitant une subvention du Conseil Régional ;

Considérant que le Maire à l'obligation de réglementer l'utilisation des aménagements réalisés pour la pratique des activités nautiques et aquatiques jusqu'à une limite de 300 mètres à compter de la limite des eaux ;

Considérant que le projet favorise le développement durable de la biodiversité marine ;

Considérant l'urgente nécessité de protéger les baigneurs ;

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du Territoire Economie et Développement Durable du 25 avril 2024 et du 20 février 2025 ;

Considérant l'avis du Bureau Municipal du 25 février 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'adopter le projet pour des travaux de réalisation d'une zone de balisage, et le plan de financement ainsi qu'il suit :

| Coût estimatif de l'opération | | Ressources prévisionnelles de l'opération | | | |
|-------------------------------------|---------------------|--|---------------------|----------------|---------------------|
| Designation | Prix Total HT | Financements | Montant (HT) | Taux | sollicité ou acquis |
| Réalisation des études d'exécution | 18 000,00 € | Fonds propres | 102 386,50 € | 35,30% | |
| Installation de chantier | 22 000,00 € | | | | |
| Travaux de balisage des ZIEM | 142 860,00 € | DETR | 100 666,00 € | 34,70% | acquis |
| Travaux de balisage des chenaux | 54 400,00 € | | | | |
| Travaux de balisage des ZRUB | 12 200,00 € | Conseil Régional | 87 022,50 € | 30,00% | sollicité |
| Etablissement du D.O.E | 6 540,00 € | | | | |
| Missions de maîtrise d'œuvre | 16 125,00 € | | | | |
| Etude Environnementale | 8 800,00 € | | | | |
| Dossiers Réglementaires | 9 150,00 € | | | | |
| COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT) | 290 075,00 € | TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT) | 290 075,00 € | 100,00% | |

Article 2 : D'autoriser le Maire à faire une demande de subvention de QUATRE VINGT SEPT MILLE VINGT DEUX EUROS (87 022.00 €) au Conseil Régional, soit 30% du montant de l'opération.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tout acte et marchés afférents à l'opération.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 5 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme.

Le Secrétaire de séance,

Pr le Maire,
Po Le Maire Adjoint

Willi NESTOR

W. NESTOR

Le Maire,

Claude EDMOND



Délibération transmise en Préfecture le **20 MARS 2025**

Publication le

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL25-S01-06

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le mardi 11 mars 2025, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi 28 février 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (20)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme CIVIS Marguerite, Mme ERDAN Nicole, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne.

ABSENTS : (5)

M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, M. PLAISANT Roger.

REPRÉSENTÉS : (4)

Mme MILEAU Erique a donné pouvoir à Mme CIVIS Marguerite ;
Mme DI RUGGIERO Nicole a donné pouvoir à M. ZOU Jocelyn ;
Mme RYON Sophie a donné pouvoir à Mme BARGAS Marie-Lucie ;
M. ADEMAR Luc a donné pouvoir à M. EDOUARD Claude ;

SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. NESTOR Willi

**DÉLIBÉRATION N°6 AUTORISANT LA SIGNATURE POUR L'ADHÉSION DE
LA VILLE À LA CENTRALE D'ACHATS DU NUMÉRIQUE ET DES TELECOMS
« CANUT »**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant que l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms « CANUT » ;

Considérant que le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;

Considérant que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;

Considérant que l'adhésion à la CANUT permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique ;

Considérant l'avis du Bureau Municipal du 25 février 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : **D'approuver** l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms « CANUT ».

Article 2 : **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en oeuvre.

Article 3 : **Prend acte**, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, le (la) Directeur(ice) des systèmes d'information (DSI) pour représenter la collectivité.

Article 4 : **D'autoriser** le Maire ou son représentant à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la CANUT.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 6 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme.

Le Secrétaire de séance,

Pr le Maire,
Po Le Maire Adjoint


Willi NESTOR **W. NESTOR**

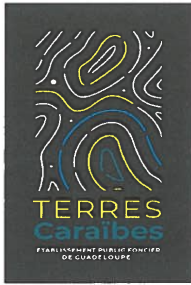
Le Maire,


Claude EDMOND



Délibération transmise en Préfecture le **20 MARS 2025**

Publication le



TERRES CARAÏBES-VILLE DE GOURBEYRE

CONVENTION DE REGULARISATION FONCIERE

Assistance technique et administrative en vue de la régularisation de la
situation d'occupants sans titre de propriété installés sur des terrains
communaux

Annexe 1 Procédure de régularisation foncière à TERRES CARAÏBES
Annexe 2 Dispositions financières
Annexe 3 Guide de la régularisation foncière

ENTRE

TERRES CARAÏBES - Etablissement Public Foncier de la Guadeloupe et Saint-Martin (SIREN n°794 380 733 00020 - APE : 681 OZ), dont le siège est situé Route de La Rocade Grand Camp 97139 Les ABYMES et représenté par sa directrice, Madame Corine VINGATARAMIN,

Désigné ci-après par "TERRES CARAÏBES "

ET

La ville de Gourbeyre dont le siège se situe :

Avenue Louis-Philippe-Longueteau

97113 Gourbeyre

Identifiée au SIREN sous le n°219711090,

Représentée par son Maire, Monsieur Claude EDMOND dûment habilité à cet effet par délibération n° D/VDBML/2020-S2-S5 du conseil municipal du 5 juillet 2020.

Désigné ci-après par " la VILLE"

PREAMBULE

La ville de Gourbeyre a sollicité TERRES CARAÏBES afin de l'accompagner dans la régularisation foncière de plusieurs parcelles situées dans le périmètre suivant :

Palmiste (Lotissement Gaëtan VALEAU), Champfleury (Lotissement Morne Cadet et Vent Soufflé), Blanchet (Lotissement Achille L'Etang, parcelles section BE N°11 et section ATN°574), Gros-Morne Dolé (Lotissement La Chaudière), Rivière Sens (Lotissements Les Créolines et L'Espadon).

L'opération consiste en la vente de ces terrains au profit de leurs occupants. TERRES CARAÏBES l'accompagnera dans cette mission en lui fournissant une assistance technique et administrative.

VISAS

Vu la loi n°91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville portant création des établissements publics fonciers.

Vu les articles L.324-1 à L.324-10 du code de l'urbanisme relatifs aux compétences des établissements publics fonciers locaux et l'article L.324-1 3° sur le passage de conventions.

Vu l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales habilitant les maires à recevoir et authentifier les actes concernant les droits réels immobiliers, passés en la forme administrative en vue de leur publication au fichier immobilier.

Vu les articles R324-1 à R324-5 du code de l'urbanisme et les pouvoirs conférés aux directeurs des établissements publics fonciers locaux.

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-030/SG/DiCTAJ/BRA du 10 mai 2013, modifié, portant création de l'EPF Guadeloupe et les arrêtés modificatifs et les statuts.

Vu la convention cadre signée avec TERRES CARAÏBES et la ville de Gourbeyre le 10 mars 2021

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention de TERRES CARAÏBES 2024-2028 en cours de rédaction.

Vu la délibération du Conseil d'Administration numéro 13-003 en date du 13 juin 2013 nommant Mme Corine VINGATARAMIN, directrice générale de TERRES CARAÏBES.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission d'assistance technique et administrative fournie par TERRES CARAÏBES de Guadeloupe à la ville pour la rédaction des actes de vente en la forme administrative relative à la régularisation des emprises foncières susmentionnées.

Cette mission d'assistance ne supplée pas la gestion administrative qui reste sous l'entière responsabilité de la ville notamment la prise des délibérations nécessaires.

Article 2 – Définition de la mission

La mission d'assistance de TERRES CARAÏBES de Guadeloupe consiste à :

Mission principale

La rédaction et la publication des actes de vente en la forme administrative

Pour ce faire, un dossier devra être transmis par la ville comportant les pièces nécessaires, dont la liste est annexée à la présente convention (Cf Annexe 1)

En cas de besoin d'aide à la constitution du dossier, la ville pourra solliciter l'assistance technique de TERRES CARAÏBES pour effectuer des actions complémentaires :

Missions complémentaires

- Définir les emprises à régulariser ;
- Rechercher des titres de propriété de la commune ;
- Instruire les demandes de pièces nécessaires à la rédaction des actes de vente (avis des domaines, documents du géomètre, ...) ;
- Apporter un conseil sur les points de blocage des dossiers
- Mettre en place une solution d'ingénierie financière pour les familles

Article 3 – Dispositions financières

Les frais de réalisation des missions de TERRES CARAÏBES seront pris en charge pour une part, par l'occupant et d'autre part, par la ville comme suit :

I. Frais à la charge de l'occupant

1) Prix de vente

Le prix de vente du terrain établi sur la base de la délibération du conseil municipal sera versé par les occupants directement à la ville via le Service de Gestion Comptable (SGC).

2) Mission générale : Frais de rédaction et de publication de l'acte

L'ensemble des frais d'acte et autres accessoires à la vente sont à la charge de l'acquéreur conformément à l'article 1593 du Code civil.

➤ Frais de rédaction

Les frais relatifs à la rédaction des actes seront payés par les occupants et versés à TERRES CARAÏBES de Guadeloupe qui en fera son affaire.

Le montant est de : **400 € TTC l'acte**

➤ Frais de publication

Les frais de publication et d'enregistrement au service de publicité foncière seront également réglés à TERRES CARAÏBES par les occupants soit environ **6% environ du prix de cession du bien ou de sa valeur vénale.**

3) Frais d'expertise

➤ Etat des risques et des pollutions (art. L125-5 code de l'environnement)

Les frais de réalisation d'un état des risques et pollutions effectué par parcelle s'élèvent à **70€ environ.**

II. Frais à la charge de la ville

1) Diagnostics immobiliers

En cas de vente d'un immeuble bâti appartenant à la ville, cette dernière devra faire établir les diagnostics immobiliers prévus par les textes (électricité, amiante, ...) qui seront à sa charge.

2) Missions complémentaires et autres frais

La ville pourra déléguer à TERRES CARAÏBES la saisine d'experts (ex : concours d'un géomètre, d'un généalogiste, avocat...) dont les frais feront l'objet d'une avance effectuée par TERRES CARAÏBES et d'un remboursement par la ville en cas de non-adhésion de cette dernière au dispositif HAMAC.

En effet, deux cas sont possibles : si la Ville ne rejoint pas le dispositif de contribution solidaire nommé HAMAC et proposé par TERRES CARAÏBES, elle remboursera les frais annexes engagés par ce dernier. En revanche, si la Ville adhère au dispositif HAMAC, TERRES CARAÏBES prendra en charge ces frais sans demande de remboursement. Un avenant financier sera annexé à la présente convention.

La facturation interviendra au 15 décembre de chaque année sur la base d'un justificatif des dépenses engagées par TERRES CARAÏBES et signé par le payeur régional.

Un résumé des dispositions financières est transmis en annexe 2 de la présente convention.

Article 4 – Obligations de la Ville

La Ville s'engage à mettre à disposition de TERRES CARAÏBES toute information utile et nécessaire dont elle dispose. A ce titre, elle devra nous fournir les éléments indispensables à la rédaction des actes.

Article 5 – Obligation de TERRES CARAÏBES

Dès lors que l'occupant s'est acquitté de la totalité des frais inhérents à l'acquisition et que l'ensemble des pièces constitutives de l'acte ont été réunies, TERRES CARAÏBES s'engage à adresser sous quinzaine à la ville un projet d'acte de vente en la forme administrative. La ville dispose de 15 jours pour émettre un avis. Passé ce délai son avis est réputé favorable.

Article 6 - Suivi des engagements des parties

TERRES CARAÏBES et la ville conviendront conjointement des fréquences des réunions de travail et des modalités de comptes rendus de mission.

Une rencontre trimestrielle sera au minimum programmée, à compter de la saisine de la ville.

Un bilan annuel sera transmis par TERRES CARAÏBES de l'état d'avancement des dossiers.

Article 7- Modalités de partage des informations

Les informations recueillies, ont un caractère confidentiel. Chaque partie s'engage à respecter la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance du fait de la mise en œuvre de cette convention, et veille à ce que son personnel observe strictement la règle du secret professionnel, dans les conditions établies par la loi et le règlement.

Les données collectées par TERRES CARAÏBES seront conservées en interne à la structure.

Les parties s'engagent à respecter les règles de protection des données à caractère personnel en cas de mise en commun de supports informatisés.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de **36 mois** à partir de la date de signature, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties. Elle peut faire l'objet d'une prorogation avec l'accord des deux parties.

Article 9 – Révision de la convention

La convention pourra être révisée avec l'accord des deux parties par le biais d'un avenant.

La partie qui sollicite la modification de la convention devra en aviser l'autre, trois mois avant, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 – Résiliation

La partie qui voudrait résilier le contrat ou le modifier, devra prévenir l'autre, trois mois au moins avant l'arrivée du terme extinctif du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 – Contentieux

En cas de litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à rechercher une solution amiable au différend qui les oppose. A défaut, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Convention établie en deux exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties.

Fait à Les Abymes,

Le.....

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

**La Directrice Générale
de TERRES CARAIBES
Etablissement Public Foncier
de Guadeloupe et Saint-Martin**

Corine VINGATARAMIN

**Le Maire de la ville de
Gourbeyre**

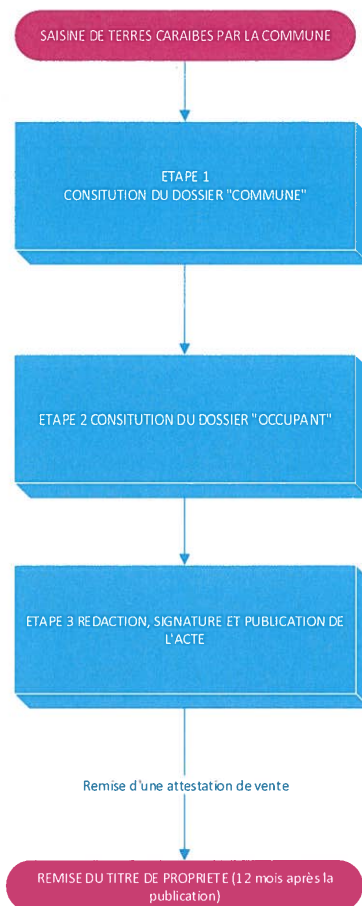



Claude EDMOND

ANNEXE 1

PROCEDURE REGULARISATION FONCIERE ET LISTE DES PIECES

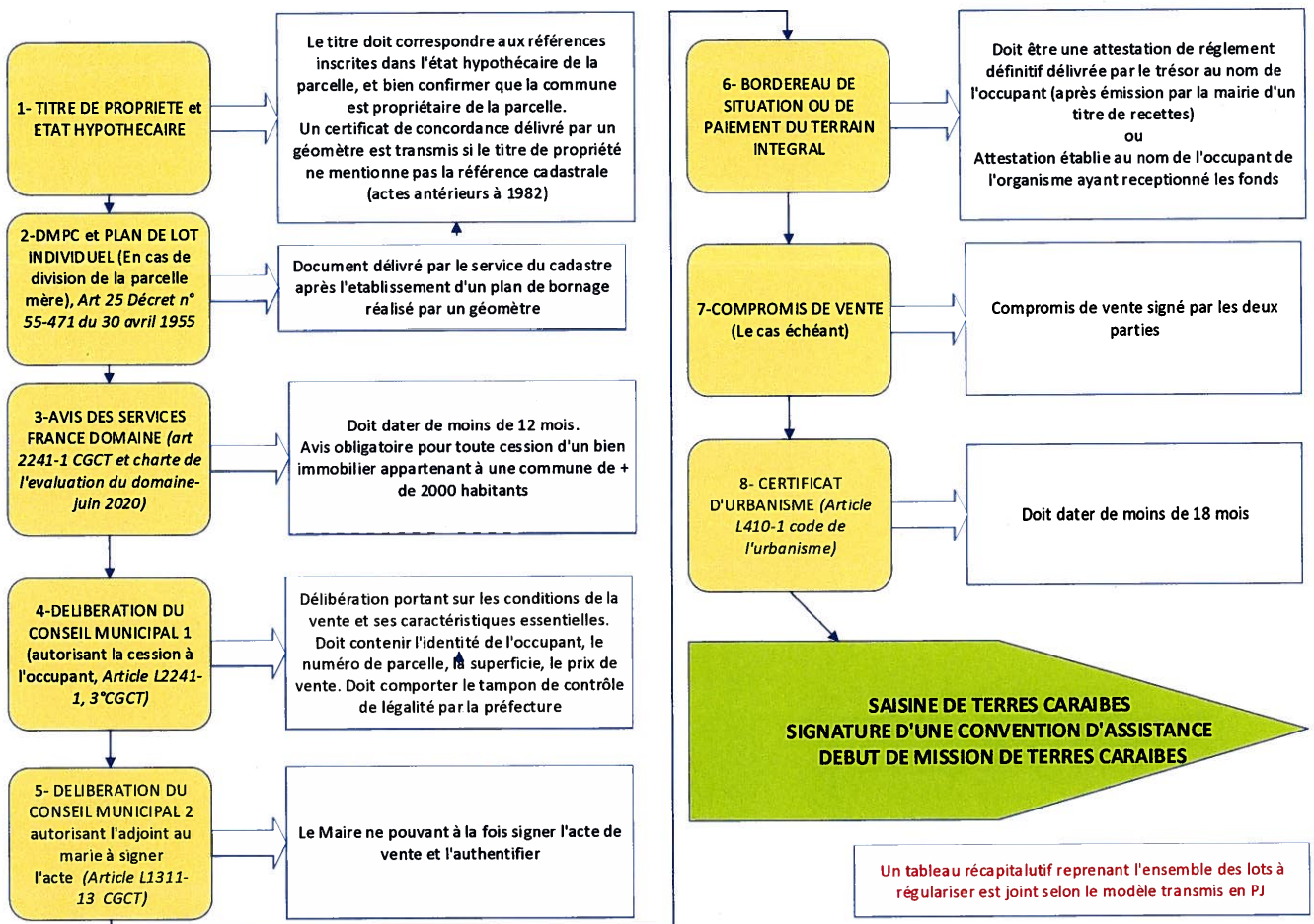
PROCESSUS DE REGULARISATION DES TITRES DE PROPRIETE A "TERRES CARAIBES EPF"



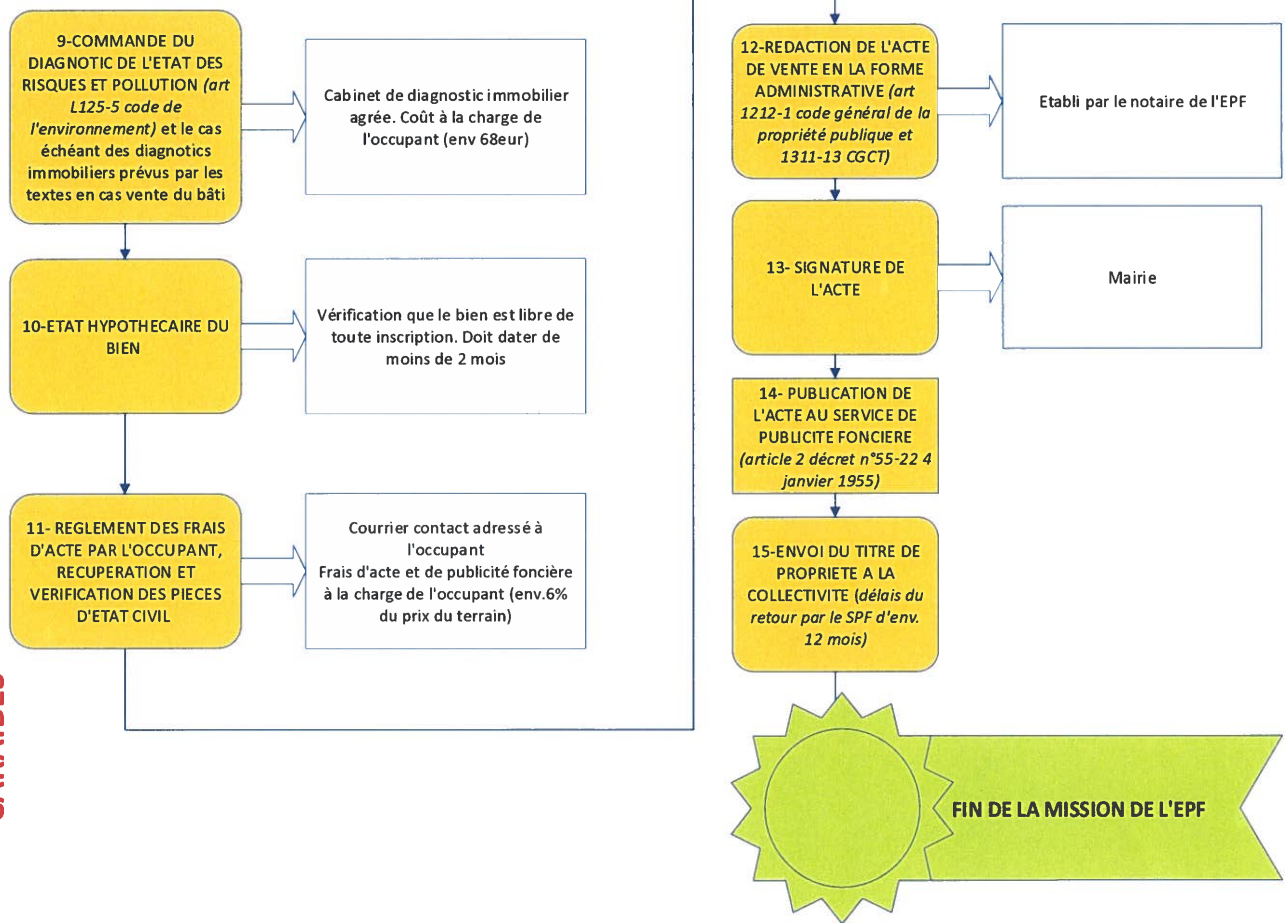
ANNEXE

DOSSIER À CONSTITUER PAR LA COMMUNE: (LISTE DES PIÈCES À TRANSMETTRE À L'EPF POUR CHAQUE OCCUPANT)

ETAPE 1 CONSTITUTION DU DOSSIER PAR LA COMMUNE



**ETAPES 2 ET 3 INSTRUCTION DU DOSSIER PAR TERRES
CARAIBES**



ANNEXE 2

DISPOSITIONS FINANCIERES

| | A LA CHARGE DE L'OCCUPANT | A LA CHARGE DE LA COMMUNE | MONTANT |
|--|--|---------------------------|---|
| Prix de vente | X | - | Selon la délibération prise par la commune |
| Frais de rédaction de l'acte | X | - | 400 euros/acte |
| Frais de publication de l'acte | X | - | Env. 6% du prix de vente ou de la valeur vénale |
| Frais d'expertise | | | |
| Etat des risques et des pollution | X | - | Env. 70 euros |
| Diagnostics immobiliers en cas de vente d'un immeuble bâti | - | X | Selon les textes réglementaires |
| Autres frais (géomètre, généalogistes) | - | X | Selon facture |
| Missions générales et complémentaires | Contribution solidaire dans le cadre du PPI 2024-2028 en cours d'élaboration : 1€/habitant/an à la charge de toutes les communes* | | |

*TERRES CARAIBES envisage à compter du 01/07/2024 la création, pour une durée de 5 ans, d'une contribution solidaire qui sera versée par les communes pour la mise en œuvre des opérations de régularisation foncière.

Cette contribution permettra la prise en charge par TERRES CARAIBES de l'ensemble des frais annexes supportés par les communes dans le cadre de la régularisation foncière (Cf article 3-II de la présente convention).

ANNEXE 3

GUIDE DE LA REGULARISATION FONCIERE

(Cf ci-joint)

À NOTER !



Une plateforme d'échange nommée : Capsurmontitre, est désormais disponible !

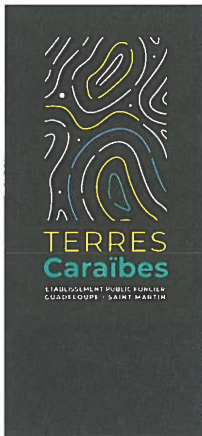
Elle vous permettra de déposer vos documents
et de suivre en temps réel l'avancement de votre dossier.
Plus de simplicité et de transparence à portée de clic !

Entamez vos démarches dès aujourd'hui en collaboration avec votre commune !

Bénéficiez de notre accompagnement personnalisé pour
sécuriser votre titre de propriété et assurer la pérennité de
votre patrimoine.

Même après des années d'attente, votre situation peut être
débloquée rapidement grâce à une coopération efficace avec
la commune et à votre réactivité dans la transmission des
documents demandés.

Contactez-nous pour en savoir plus !



CONTACT TERRES CARAÏBES

Service de Régularisation Foncière
Route de la Rocade, Grand-Camp,
97139 LES ABYMES

Horaires d'accueil :

07h30 - 12h30

14h00 - 16h30

Téléphone :

0590 93 19 09

0690 38 13 28

Email :

regularisationfonciere@epf-guadeloupe.fr

www.epf-guadeloupe.fr

Capsurmontitre.fr/acces-occupant.php



Régularisez votre propriété avec TERRES CARAÏBES Simplifiez vos démarches et sécurisez votre avenir !

Terres Caraïbes est un établissement public foncier créé en 2013 qui accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de leur politique foncière. Un service dédié à la régularisation foncière est destiné à soutenir les familles sans titre de propriété. Avec une équipe experte en droit foncier, social, urbanisme et notariat, nous vous guidons tout au long du processus de régularisation, en rédigeant les actes de vente conformes aux règles juridiques, assurant ainsi la sécurisation de vos droits fonciers.

Pourquoi est-il important d'obtenir son titre de propriété ?

Un titre de propriété vous protège juridiquement, facilite la transmission familiale et vous permet de faire des demandes pour améliorer ou rénover votre logement.

Qui est concerné par la régularisation foncière ?

Toute personne occupant un terrain appartenant à une collectivité publique.



COÛT DE LA RÉGULARISATION

Détail des frais de régularisation

Montant

| | |
|--|---------------------|
| FRAIS D'ACTE FIXES Inférieurs à ceux d'une étude notariale tout en offrant les mêmes protections légales | 400€ |
| FRAIS D'EXPERTISE Etat des risques et des pollutions | Environ 70€ |
| FRAIS DE PUBLICITÉ FONCIÈRE Frais liés à l'enregistrement auprès des services fonciers | 6% du prix de vente |

En cas de difficulté à financer votre bien, existe-t-il des solutions ?

TERRES CARAÏBES vous accompagne et vous informe sur les solutions de financement envisageables pour l'acquisition de votre bien.

N'hésitez pas à contacter nos équipes !



LES 8 ÉTAPES CLÉS de la Régularisation Foncière

ETAPE
1

Constitution du dossier de la commune
Collecte des documents administratifs et financiers

ETAPE
2

Constitution du dossier de l'occupant
Collecte des pièces d'état civil et paiement des frais d'acte

ETAPE
3

Constitution du dossier TERRES CARAÏBES
Collecte des documents juridiques (État des risques et des pollutions, Relevé d'état hypothécaire)

ETAPE
4

Rédaction de l'acte de vente
Traitement et validation du dossier puis transmission du projet d'acte

ETAPE
5

Signature de l'acte de propriété
Signature officielle de l'acte de vente par les parties et remise d'un document attestant de la propriété

ETAPE
6

Dépôt de l'acte
Enregistrement de l'acte de propriété auprès des services administratifs compétents

ETAPE
7

Publication
Mise à jour du cadastre à votre nom

ETAPE
8

Remise du titre de propriété
Remise officielle du titre de propriété

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL25-S01-07

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le mardi 11 mars 2025, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi 28 février 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (20)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme CIVIS Marguerite, Mme ERDAN Nicole, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne.

ABSENTS : (5)

M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, M. PLAISANT Roger.

REPRÉSENTÉS : (4)

Mme MILEAU Eriqne a donné pouvoir à Mme CIVIS Marguerite ;
Mme DI RUGGIERO Nicole a donné pouvoir à M. ZOU Jocelyn ;
Mme RYON Sophie a donné pouvoir à Mme BARGAS Marie-Lucie ;
M. ADEMAR Luc a donné pouvoir à M. EDOUARD Claude ;

SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. NESTOR Willi

DÉLIBÉRATION N°7 AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE CONFIEE A TERRES CARAIBES – EPF GUADELOUPE SAINT-MARTIN POUR LA REGULARISATION FONCIERE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville portant création des établissements publics fonciers ;

Vu les articles L.324-1 à L.324-10 du Code de l'Urbanisme relatifs aux compétences des établissements publics fonciers locaux et l'article L.324-1 3° sur le passage de conventions ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-030/SG/DICTAJ/BRA du 10 mai 2013, modifié, portant création de l'EPFL de Guadeloupe et les arrêtés modificatifs et les statuts ;

Vu la délibération D/VDBML/2021-S1-04 du 29 janvier 2021 portant autorisation de signature du Conseil municipal au Maire de la convention cadre fixant les modalités d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Guadeloupe (EPF) pour le compte de la Ville de Gourbeyre ;

Vu la convention signée du 10 mars 2021 avec l'EPF de Guadeloupe, devenu Terres Caraïbes - EPF Guadeloupe Saint-Martin, pour la rédaction des actes de vente des lotissements sociaux, tout en conservant la gestion administrative ;

Considérant que cette démarche vise à permettre aux attributaires de devenir pleinement propriétaires, sécurisant ainsi leurs droits et réduisant la charge fiscale de la commune ;

Considérant qu'il est de l'intérêt général de renouveler la convention arrivée à échéance pour finaliser les régularisations foncières ;

Considérant l'avis du Bureau Municipal du 25 février 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention de régularisation foncière ci-annexée entre la Commune et TERRES CARAÏBES.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer la convention avec TERRES CARAÏBES et toutes les pièces nécessaires à ces régularisations.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 4 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme.

Le Secrétaire de séance,
Pr le Maire,
Po Le Maire Adjoint

Willi NESTOR

W. NESTOR

Le Maire,

Claude EDMOND



Délibération transmise en Préfecture le **20 MARS 2025**
Publication le

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL
REF : D/LL25-S01-08

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le mardi 11 mars 2025, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi 28 février 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (20)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme CIVIS Marguerite, Mme ERDAN Nicole, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne.

ABSENTS : (5)

M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, M. PLAISANT Roger.

REPRÉSENTÉS : (4)

Mme MILEAU Erique a donné pouvoir à Mme CIVIS Marguerite ;
Mme DI RUGGIERO Nicole a donné pouvoir à M. ZOU Jocelyn ;
Mme RYON Sophie a donné pouvoir à Mme BARGAS Marie-Lucie ;
M. ADEMAR Luc a donné pouvoir à M. EDOUARD Claude ;

SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. NESTOR Willi

DÉLIBÉRATION N°8 ADHESION AU DISPOSITIF DE CONTRIBUTION FONCIERE SOLIDAIRE DITE « CONTRIBUTION HAMAC » PORTE PAR TERRES CARAÏBES – EPF GUADELOUPE SAINT-MARTIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences des communes en matière de logement et d'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n°24-063 du 02 octobre 2024 du Conseil d'Administration de Terres Caraïbes, actant la mise en place d'une Contribution Foncière Solidaire (CFS) dite HAMAC, d'un montant de 1 euro par habitant et par an pendant 5 ans ;

Vu le courrier du Président de Terres Caraïbes du 31 octobre 2024, sollicitant l'adhésion de la collectivité à ce dispositif ;

Considérant l'engagement de la ville dans une politique de régularisation foncière en faveur des administrés installés sur des terrains sans détenir un titre de propriété ;

Considérant l'intérêt de la Contribution Foncière Solidaire (CFS) comme levier financier permettant de maîtriser les coûts des démarches foncières et immobilières telles que les frais de géomètre et les diagnostics obligatoires sur le bâti communal ;

Considérant les bénéfices attendus en matière de sécurisation foncière, de développement d'un habitat digne et de valorisation du patrimoine communal ;

Considérant que le nombre d'habitants de Gourbeyre est de 7 508 habitants (INSEE, recensement 2021), la contribution s'élèvera à un montant de 7 508,00 euros ;

Considérant que cette adhésion couvrira une période de 5 ans, le montant de la contribution sera réévalué chaque année en fonction de l'évolution du nombre d'habitants ;

Considérant l'avis du Bureau Municipal du 25 février 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'adhérer à compter du 1er janvier 2025 et pendant 5 ans, à la contribution foncière solidaire dite HAMAC, dont le montant est fixé à un euro par habitant et par an.

Article 2 : D'inscrire la somme de 7 508,00 euros au Budget Primitif de l'exercice 2025, correspondant au nombre d'habitants de 7 508 habitants (INSEE, recensement 2021).

Article 3 : Dit que ce montant sera réévalué chaque année en tenant compte de l'évolution du nombre d'habitants selon l'INSEE.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au préfet de Région au titre du contrôle de légalité et notifiée à TERRES CARAÏBES et au comptable public. Elle sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 6 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme.

Le Secrétaire de séance,

Pr le Maire,
Po Le Maire Adjoint

Willi NESTOR **W. NESTOR**

Le Maire,


Claude EDMOND



Délibération transmise en Préfecture le **20 MARS 2025**

Publication le